

COMMUNE DE FRONTON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. GARRABET. LUGOU. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. SORIANO. DEJEAN. ROUSSEL. CHIAPELLO. DUCHERON. GOBE. STRAGIER. BARROSO. MORLHON. ROGEMONT. MONIER.

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à ROUSSEL
MARELO pouvoir à BARRIERE
DOMINGUEZ pour à RELATS
PABAN pouvoir à GARRABET
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
MOUISSET. GUIOT.

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation : 12 mars 2018

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Débat d'Orientation budgétaire

Intercommunalité : désignation des représentants au sein de la CID

Réseaux : SDEHG nouvelle procédure pour petits travaux urgents

Finances : modification de la durée d'amortissement des fonds de concours, garantie financement logements sociaux groupe des Chalets

Information de M. le Maire

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le point 2018 – 16 : soutien au projet de parc solaire photovoltaïque à Villeneuve-les-Bouloc, sera ajouté à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 FEVRIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2018 est soumis au vote, des élus présents ou représentés.

Mme Stragier, au nom du groupe FEpD donne lecture du texte ci-dessous :

« Notre droit de réponse au préambule du Maire :

Vous avez choisi d'interpréter notre absence comme une politique de la chaise vide.

Vous devriez pourtant savoir que ce n'est pas notre méthode !!!!

Ce 12 février nous avons, en effet, été empêché pour divers motifs et visiblement avoir un problème de santé n'est pas acceptable !!!

En ce qui concerne les absences en conseil communautaire vous savez depuis le début qu'il est impossible à Laurent Morlhon d'être présent à 17h.

PETIT RAPPEL : sur les 5 derniers conseils municipaux vous avez 27 absences parmi votre majorité et nous 8...

Est-ce pour autant que vos conseillers ne sont pas des gens responsables et honorables en tant qu'élus ? »

M. Cavagnac : l'ensemble du groupe, absent lors de la même séance, avec un mail collectif deux heures avant le conseil, c'est surprenant, mais s'il s'agit pour tous d'un problème de santé le même jour, alors là c'est autre chose. Pour autant, depuis qu'il a été désigné, M. Morlhon n'a assisté à aucun conseil communautaire. Précédemment, M. Doisneau, lorsqu'il était empêché, donnait son pouvoir à un élu de Fronton. Alors que vous donnez votre pouvoir, c'est à un élu de Bouloc Monsieur. Nous sommes nombreux à avoir une activité professionnelle mais nous prenons des jours de congés ou de RTT pour être présents et assumer notre rôle d'élus.

M. Morlhon : « je tiens à vous faire part de ma déception depuis que j'ai intégré ce conseil municipal dont l'ambiance et l'atmosphère sont parfois insultantes. Je suis venu ici pour travailler, pas pour me faire insulter. Si vous aviez pris la peine de discuter avec Mme Coquet, vous sauriez que je lui ai proposé de prendre mon pouvoir car, comme je l'avais dit, je ne pourrai jamais être disponible à 17 h. Au début je ne devais d'ailleurs pas intégrer le conseil communautaire, c'est apparu ensuite, après que j'ai accepté de siéger en conseil municipal ».

Mme Coquet confirme.

Je trouve cela un peu « culotté » et très blessant d'inscrire cela dans le procès-verbal.

Lors d'un conseil municipal, je devais retranscrire les travaux de la commission « gens du voyage », récemment installé je me suis alors rapproché de Michel Portes de Bouloc qui m'a informé avec beaucoup de bienveillance et d'humanité.

M. Cavagnac : je connais l'humanité de Michel Portes et sa faculté à prendre de la hauteur. Vous parlez d'ambiance mais sachez que lors du précédent conseil municipal, nous avons débattu et travaillé sereinement car pour qu'un débat soit constructif, ou non d'ailleurs, il faut être deux. Je ne pense insulter personne, si tel était le cas, signalez le moi de façon à ce que je m'en excuse.

Nous avons ce soir un débat plus important que ces échanges que je clos pour nous consacrer aux orientations budgétaires 2018.

Résultat du scrutin public :

Votants : 22 - Nuls : 0 - Pour : 22 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 - refus de vote : 0

2018 – 11 – débat d'orientation budgétaire 2018

Dossier communiqué aux élus :

Sommaire :

Préambule

1. Contexte général
2. Contexte communal
 - A. Recettes de fonctionnement : fiscalité, concours de l'Etat, autres recettes...
 - B. Dépenses de fonctionnement : dépenses de personnel, subventions, autres dépenses de fonctionnement
 - C. Fonctionnement : projection
 - D. Section d'investissement : dette, recettes d'investissement, dépenses d'investissement
 - E. Investissements : en cours, en phase d'études, à engager
 - F. Ratios
3. Intercommunalité
4. Eau
5. Assainissement

PREAMBULE

La loi NOTRe, du 7 août 2015, et notamment son article 107, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux en ajoutant aux dispositions de la loi ATR la communication d'un rapport

élaboré par le Maire qui retrace : les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale et la structure d'évolution de la dette. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser son contenu comme on l'a vu l'an passé.

La loi 2018-32 du 22 janvier 2018 dite de programmation des finances publiques (LFPF) de 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le Rapport d'Orientation Budgétaire, support du Débat :

La collectivité doit présenter ses objectifs en matière :

- d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur
- d'évolution du besoin de financement annuel

Ces données doivent être consolidées, budget principal et budgets annexes. Ce point appelle une remarque particulière car la collectivité compte maintenant deux budgets annexes : eau potable et assainissement, qui conformément à leur caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer seuls. Par conséquent la consolidation ne présente aucun intérêt réel pour Fronton. A noter que le CCAS est un établissement public doté d'une autonomie administrative et financière. A ce titre il ne peut participer à la consolidation.

Les éléments imposés restent identiques :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Par ailleurs, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux élus doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans le mois qui suit le débat.

La structure du rapport est identique aux années passées afin de permettre à tous des comparaisons.

Ce rapport expose les principales mesures qui se rapportent à la fois la LF 2018 et la LFPF 2018-2022 toute aussi importante dans son contenu pour les collectivités.

A retenir.....

- Les collectivités doivent présenter des objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement
- Les données doivent être consolidées des budgets annexes
- Deux textes pour 2018 : La LF 2018 et la LFPF 2018-2022 avec peut-être plus de mesures pour les collectivités que n'en contient la LF 2018

1 – CONTEXTE GENERAL

Le Projet de Loi de Finances 2018 s'est construit dans le cadre d'un changement de majorité parlementaire et de la mise en place d'une Conférence Nationale des Territoires (CNT). Cette instance de concertation entre l'Etat et les collectivités travaille sur 5 chantiers dont l'élaboration d'un pacte financier sur la mandature.

Ce pacte financier doit permettre de définir :

- Les modalités de participation des collectivités à la maîtrise de la dépense publique,
- Les garanties apportées aux collectivités en termes de visibilité sur leurs ressources : refonte de la fiscalité locale, financement et gestion des allocations individuelles de solidarité, soutien de l'Etat aux investissements, renforcement de la péréquation
- Les leviers de souplesse possibles (allègement des normes, allègement de la gestion dans la fonction publique territoriale)

L'Etat a défini parallèlement une loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 dont l'objectif premier est le retour à un équilibre structurel et la réduction de l'endettement public en fixant une trajectoire en 5 ans de :

- Baisse de 5 points de PIB de dette publique en moins
- Baisse de 3 points de PIB de dépenses publiques en moins
- Diminution d'un point du taux des prélèvements obligatoires

La LPFP se fixe un objectif de diminution du déficit public sous la barre des 3% du PIB.

Afin d'atteindre cet objectif, toutes les administrations sont appelées à participer à l'effort national de réduction de la dépense publique fixée à 50 Milliards d'euros (Md€) sur la période.

Les collectivités locales devront contribuer à hauteur de 13 Md€ (soit 2,6 Mds€/an et 16% de l'effort demandé), sans baisse programmée de la DGF.

Il s'agit dès lors pour l'Etat de contraindre les collectivités à diminuer leurs dépenses de fonctionnement en leur fixant un objectif d'évolution annuelle des dépenses locales à +1,2 %, inflation comprise, de façon à accroître leur autofinancement et réduire leur recours à l'emprunt.

Pour les grosses collectivités (319) cela se traduit par un contrat avec l'Etat. Pour les autres, la démarche peut être volontaire. Une hausse différente à 1.2 % peut se justifier en fonction de l'évolution de la population, du revenu moyen par habitant et de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Le non-respect du contrat se traduira par une reprise de recettes prises, par exemple, sur le FCTVA. Après ce qu'il est commun de qualifier de la « logique du rabout », nous entrons dans une logique du contrat avec un programme global d'économies. Contrat qui devait, au départ, concerner toutes les collectivités mais qui depuis ne s'adresse qu'aux plus importantes.

La loi de finances (LF) pour 2018 et la loi de finances rectificative (LFR) pour 2017 comportent de nombreuses dispositions concernant la fiscalité : dégrèvement de la Taxe d'Habitation, dotations, nouvelles règles de solidarité financière ...

• réduction du déficit

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour 2022 est fixé à 13 milliards d'€. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement qui doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée avec une trajectoire de 1.2 % par an (budgets consolidés).

• Evolution des dépenses de fonctionnement : article 10 de la LPFP

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 avait institué un objectif d'évolution de la dépense locale (ODELEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle. Si l'ODELEL reste purement indicatif et donc sans valeur contraignante, notamment au regard de la libre administration des collectivités, il est un outil de pilotage indicatif.

L'ODELEL de la LPFP 2018-2022, 1.2 %, est globalement plus contraignant que les ODELEL passés ce qui se traduit par un objectif 2018 par collectivité, sauf les régions, plus fort, plus difficile à atteindre :

Si l'on rapporte l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, selon l'objectif ODELEL, à l'inflation :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|-------|-------|---------|----------|----------|
| Évolution des dépenses de fonctionnement | 1.2 % | 1.2 % | 1.2 % | 1.2 % | 1.2 % |
| Inflation | 1.0 % | 1.1 % | 1.4 % | 1.75 % | 1.75 % |
| Évolution hors inflation | 0.2 % | 0.1 % | - 0.2 % | - 0.55 % | - 0.55 % |

- **la dette publique**

Le poids de la dette de l'Etat au sens de Maastricht est estimé à 96.7 points de PIB en 2017 et devrait atteindre 91.4 en 2022. Dans ce ratio, la dette des administrations publiques locales est de 8.7 points en 2017 et devrait se situer à 5.8 en 2022. Il ne s'agit pas de faire baisser le stock de la dette mais d'arrêter sa progression, ce qui revient à moins d'investissement.

- **les taux d'intérêts**

Les hypothèses relatives aux taux courts, comme aux taux longs montrent une reprise très marquée d'ici 2022. Les taux courts seraient encore négatifs, - 0.10 %, en 2018 et + 0.70 % en 2019 pour atteindre 2.50 % en 2022. Pour les taux longs, 1.85 % en 2018 et jusqu'à 4 % en 2022.

- **Hypothèse de croissance de 1.7 %**

La croissance en 2017 et 2018 devrait s'élever à 1.7 % du PIB. A noter que le programme de stabilité avait été construit sur un scénario optimiste de 1.5 % par an en 2016 et 2017 et que la croissance réelle constatée en 2016 a été de 1.2 % du PIB.

- **Inflation annoncée à 1 % en 2018**

Taux d'inflation hors tabac associé au PLF – ressource : consultant finances

Le taux d'inflation annoncé en PLF 2017 à 0.8 % est arrêté à 1 %

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------------------|--------|--------|-------|--------|--------|
| Inflation prévue dans la LPPF | 1.0 % | 1.1 % | 1.4 % | 1.75 % | 1.75 % |
| Panier du Maire (+ 0.5 %) | 1.5 % | 1.6 % | 1.9 % | 2.25 % | 2.25 % |
| Annoncée en 2017 pour mémo | 1.40 % | 1.75 % | | | |

Sur une longue période – 1999 – 2016, et selon une étude Banque Postale et AMF, l'écart entre les deux mesures de l'inflation, celle supportée par les communes et celle du panier de la ménagère est de plus de 0.5 point, en baisse par rapport aux études précédentes.

- **Valeurs locatives foncières**

La loi de finances 2017 a modifié le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement et prévu, qu'à partir de 2018, la revalorisation sera liée à l'inflation constatée en novembre, si celle-ci est positive. Elle portera sur les terrains bâtis ou non, les locaux d'habitation, les locaux industriels à l'exception des locaux professionnels révisés.

En 2017, la revalorisation s'est élevée à 0.4 %

Pour 2018 : Calcul du coefficient suivant l'article 1518 bis CGI :

Coefficient = $1 + \frac{[(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2)]}{IPC \text{ de novembre } N-2}$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Soit pour 2018 : $1 + \frac{(101,47 - 100,36)}{100,36} = 1,011$, soit un coefficient d'actualisation estimé à 1,1%

Locaux professionnels : depuis le 1^{er} janvier 2017 s'applique la révision des VL des locaux professionnels. Pour les locaux des artisans : l'article 103 de la LF prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la méthode dite « comptable » utilisée pour calculer la valeur locative des immobilisations industrielles sera abandonnée pour les entreprises artisanales et autres locaux professionnels qui verront la VL des locaux évaluée par référence au marché locatif.

L'article 102 donne aux collectivités le moyen, pour redynamiser le commerce de centre-ville, d'instituer un abattement à la base d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrées à un ensemble commercial. Abattement plafonné à 15 %. Pour « compenser » ce renoncement de recettes fiscales, il sera possible d'augmenter le coefficient multiplicateur de la TASCOM (> 400 m²) qui, compris entre 0.8 et 1.2, pourra être porté à 1.3. Le taux actuel) Fronton est à 1 %, intérêt de porter la volonté de redynamisation au débat de la CCF pour utiliser ce nouveau levier.

Dégrèvement de la Taxe d'Habitation : l'article 3 du PLF propose un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH, pour leur résidence principale, d'ici 2020. L'objectif d'allègement sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation TH, restant à la charge des 80 % des foyers, sera abattue de 30 % puis de 65 % pour atteindre 100 % en 2020. La Taxe serait ensuite supprimée pour les 20 % des foyers restants. Ce sujet est encore en débat pour connaître ce qui va compenser cette ressource.

Sont concernés les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part avec majoration de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Les collectivités seront compensées dans la limite du taux 2017.

Si la taxe GEMAPI est instaurée à partir de 2018, ou plus tard, la charge incombera aux contribuables. (GEMAPI, compétence CCF)

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ne figure pas dans la LF 2018 alors qu'elle reste une priorité pour les collectivités locales.

Travailleurs indépendants : l'article 102 de la LF exonère de cotisation minimum de CFE les travailleurs indépendants dont le CA ne dépasse pas 5 000 €. Mesure qui entrera en vigueur en 2019. La perte de recettes fiscales sera compensée par l'Etat aux collectivités par un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Le montant sera calculé sur la CFE 2018 et il ne sera pas tenu compte d'éventuelles hausses de taux.

- **Compensations**

Il s'agit de dotations allouées aux collectivités territoriales en compensation des transferts de compétences ou d'exonérations. Les éléments estimés pour Fronton montrent la stabilité de l'enveloppe en 2018.

- **Fin de la montée en puissance du FPIC**

Il est un outil de la péréquation horizontale en assurant une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal est abandonné et son montant reste figé à 1 milliard. C'est l'Etat qui notifie à la CCF les données. Trois modes de répartition sont possibles :

- Droit commun :
- Répartition à la majorité des 2/3 sans s'éloigner de plus de 30 % du montant de droit commun
- Répartition dérogatoire libre, décision à l'unanimité de l'EPCI ou à la majorité des 2/3 avec dans ce cas approbation des communes

En 2017 :

| Communes | Répartition droit commun | Potentiel fiscal par habitant | Revenu par habitant | Rand DSR 2016 |
|----------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|---------------|
| Bouloc | - 26 505 | 505.80 | 15 406.36 | 3 321 |
| Castelnau d'E | - 71 670 | 1 119.39 | 14 198.65 | 26 728 |
| Cépet | - 8 458 | 415.69 | 14 428.77 | 3 682 |
| Fronton | 0 | 549.95 | 13 203.89 | 1 907 |
| Gargas | - 3 703 | 429.93 | 13 859.01 | 9 236 |
| Saint-Rustice | - 2 303 | 357.34 | 15 008.03 | 13 993 |
| Saint-Sauveur, | - 23 200 | 1 216.97 | 15 838.64 | 32 851 |
| Vacquiers | - 7 759 | 479.73 | 15 786.48 | 10 001 |
| Villaudric | - 7 358 | 395.86 | 12 573.52 | 3 407 |
| Villeneuve les B | - 23 449 | 1 599.82 | 15 008.24 | 33 871 |
| Part des 10 communes | - 174 405 | | | |

La CCF contribue, en complément à hauteur de 170 285 €

Ce fonds a été prévu en 2012 pour assurer une redistribution des ressources des EPCI plus favorisés vers les plus défavorisés. A noter que Fronton est la seule commune de la CCF avec un FPIC à zéro en 2017.

Le FPIC est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal (CCF) et réparti ensuite entre l'EPCI et les communes membres. La LF 2016 a ouvert la possibilité pour un EPCI d'exonérer de FPIC ses communes les plus défavorisées, le différentiel étant pris en charge par l'EPCI et/ou ses communes les plus favorisées. Par solidarité, il pourrait être proposé à la CCF la prise en charge du FPIC pour les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 1000 €/hab par exemple.

- **FCTVA** Fonds de Compensation Taxe Valeur Ajoutée

2018 est la dernière année du système déclaratif qui est abandonné au profit d'un système automatisé. Les modalités de compensation restent en vigueur au taux de 16.404 % des dépenses éligibles, n-1 pour Fronton qui a souscrit au plan de relance.

Pour 2018, la commune peut prétendre à un reversement de : 224 200 €

- 219 000 € en investissement
- 5 200 € en fonctionnement

- **Reconduction du fonds d'amorçage en 2017-2018**

L'article 87 de la LFR réserve le bénéfice des aides du fonds de soutien aux communes dont les écoles continuent d'être organisées sur neuf demi-journées d'enseignement par semaine ou huit demi-journées comprenant cinq matinées.

Montant annuel 2016 : 57 780 €

2017 : 61 380 €

- **La dotation pour les titres sécurisés**

Depuis 2008, l'Etat verse 5 030 € aux communes équipées d'une station sécurisée pour le recueil des empreintes et la délivrance des passeports. Dans le cadre du plan préfecture nouvelle génération, la commune de Fronton est désormais équipée de deux stations et traite aussi des CNI. La dotation passera à 8 580 € en 2018 avec une majoration de 3 550 € par station si elle enregistre plus de 1 875 demandes par rapport à l'année précédente. Fronton ne sera pas éligible à la majoration en 2018.

Fronton compte deux Dispositif de Recueil (DR). La dotation sera versée par DR à compter du 1^{er} janvier 2018 (zéro € d'avril à décembre 2017 pour les CNI).

A noter que la sollicitation des communes de Villemur, Bouloc et Castelnau s'est traduite par une aide de 1 244.88 € pour Castelnau (CNI uniquement) ; 1 430.52 € pour Villemur (passeports et CNI). Nous attendons la réponse de Bouloc.

- **D.E.T.R. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

La LF 2018 abonde la dotation de 50 millions d'euros par rapport à 2017.

- **D.S.I.L. Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Créé en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée en 2018. Dotée de 615 millions d'euros contre 800 en 2016, elle est consacrée au financement de grandes priorités d'investissement, aux bâtiments scolaires et au financement des contrats de ruralité. Par dérogation, 10 % pourront être inscrits en fonctionnement. Elle bénéficie aux communes, aux EPCI et aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

L'idée d'une seconde enveloppe de 50 M€ émanant de l'ancienne réserve parlementaire attribuée en contrepartie de la maîtrise des dépenses de fonctionnement a finalement été supprimée. Elle abondera l'enveloppe DETR.

- **IFER** : l'article 49 de la LFR élargit l'assiette de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux créée lors de la suppression de la TP à, non seulement la boucle cuivre comme aujourd'hui, mais aussi, dès 2019 aux réseaux de communication électroniques en fibre optique ou câble coaxial. L'élargissement de l'assiette est accompagné d'une baisse du tarif afin que le prélèvement opéré sur les opérateurs n'augmente pas. Donc une opération « blanche » pour les collectivités comme pour les opérateurs.

A retenir.....

- Nouveau pacte financier
- Un objectif ODELEL plus contraignant pour les collectivités
- Dégrèvement de la taxe d'Habitation
- D.E.T.R. en augmentation
- D.S.I.L. pérennisée

DGF

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.

• **DSR**

La péréquation verticale progresse, elle vise à accompagner les collectivités les plus fragiles notamment avec la baisse de la DGF. La baisse de la DGF est stoppée en 2018 aussi, la dotation revient à un rythme de progression plus modéré de 210 millions en 2018.

Fronton est une commune où la D.S.R. occupe une part importante dans les recettes :

| | 2016 | 2017 |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Dotation nationale | 220 865 | 209 155 |
| bourg centre | 294 075 | 320 896 |
| cible | 90 067 | 132 763 |
| péréquation | 104 067 | 111 205 |
| | 709 074 | 774 019 |

• **DNP**

La DNP est gelée en 2018, dans l'attente d'une réforme d'ensemble de la DGF.

A retenir.....

- Fin de la baisse de la D.G.F.
- Hausse de la péréquation verticale D.S.R.
- Fronton largement dépendante à la D.S.R.

2 – CONTEXTE COMMUNAL

2 – A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La population est une composante essentielle des recettes de fonctionnement dans la mesure où les dotations de l'Etat varient, en large partie, selon le nombre d'habitants.

| Totale ou INSEE | Municipale | Comptée à part |
|---|------------|----------------|
| Population authentifiée pour 2009 | | |
| 5100 | 5030 | 70 |
| Population authentifiée pour 2010 | | |
| 5303 | 5233 | 70 |
| Population authentifiée pour 2011 | | |
| 5455 | 5384 | 71 |
| Population authentifiée 2012 | | |
| 5574 | 5489 | 85 |
| Population authentifiée 2013 | | |
| 5683 | 5594 | 89 |
| Population authentifiée 2014 et 2015 | | |
| 5 790 | 5700 | 90 |
| Population en vigueur au 1^{er} janvier 2016 | | |
| 5 827 | 5 736 | 91 |
| Population en vigueur au 1^{er} janvier 2017 | | |
| 5 965 | 5 826 | 139 |
| Population en vigueur au 1^{er} janvier 2018 | | |
| 6 056 | 5 917 | 139 |

Population DGF 2018 : $5\,917 + 139 = 6\,056$ habitants soit $+ 18.74\%$ / 2009

La CCF compte 25 945 habitants dont 23.34 % à Fronton

Bilan des recettes de fonctionnement :

| Chapitres | Réalisé 2015 | Variation | Réalisé 2016 | Variation | Réalisé 2017 | Variation |
|-------------------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | | 2014/2015 | | 2015/2016 | | 2016/2017 |
| RECETTES | 5 781 948 | 7,46% | 6 059 600 | 4,80% | 6 286 331 | 3,74% |
| Produits des services | 690 719 | 13,04% | 650 299 | -5,85% | 618 398 | -4,91% |
| Impôts et taxes | 2 964 890 | 9,21% | 3 408 716 | 14,97% | 3 453 713 | 1,32% |
| Dotations et participations | 1 714 691 | -0,97% | 1 694 180 | -1,20% | 1 709 439 | 0,90% |
| Autres produits de gestion courante | 173 269 | 1,13% | 175 394 | 1,23% | 168 084 | -4,17% |
| Atténuation de charges | 58 601 | -29,19% | 35 721 | -39,04% | 82 949 | 132,21% |
| Produits financiers | 51 | -30,14% | 36 | -29,41% | 51 | 42,31% |
| Transferts de charges | 20 881 | -20,43% | 30 778 | 47,40% | 18 619 | -39,50% |
| Travaux en régie | 29 125 | -2,73% | 25 973 | -10,82% | 38 718 | 49,07% |
| Produits exceptionnels | 129 721 | 898,01% | 38 503 | -70,32% | 196 361 | 409,99% |
| Excédent reporté | | | | | | |
| Excédent | 849 213 | | 1 227 585 | | 1 006 740 | |

Evolution de 3.74 % : évolution en lien avec les produits exceptionnels cette année

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------------|---|
| Produits des services | 611 041 | 690 719 | 650 299 | 618 398 Soit - 31 901 € | - Cantine - 12 846 € - Personnel CCAS en baisse salariés LEC - La Région n'a pas versé la participation pour le Lycée 25 000 € |
| Impôts et taxes | 2 714 806 | 2 964 890 | 3 408 716 | 3 453 713 Soit + 44 997 € | - CVAE - 54 161 - Impôts + 43 609 - TASCOM + 27 632 - Droits de mutation : + 42 082 - Terrains devenus constructibles - 16 070 |
| Dotations et Participations | 1 731 412 | 1 714 269 | 1 694 180 | 1 709 439 Soit + 15 259 € | - DGF - 36 107 - DSR + 64 945 - Compensation + 29 511 - CEJ - 2 911 - Recensement en 2016 - 11 525 - Rythme scolaires fcs amorçage - 19 000 (CCAS) |
| Produits exceptionnels | 4 408 | 73 901 | 38 506 | 196 361 € | Produit des cessions (CTM + petit matériel) |

Quelques points de comparaisons en recettes :

| Commune 2016 | Produits de fonctionnement en valeur/habitant | | % impôts dans RF | | % DGF dans RF | |
|--------------|---|---------|------------------|---------|---------------|---------|
| | strate | commune | strate | commune | strate | commune |
| FRONTON | 1 419 | 969 | 50.51 | 49.09 | 16.12 | 23.32 |
| BOULOC | 1 187 | 724 | 50.70 | 54.13 | 17.99 | 22.66 |
| CASTELNAU | 1 419 | 1 210 | 50.51 | 77.55 | 16.12 | 7.80 |
| VILLENEUVE | 906 | 1 433 | 45.24 | 82.52 | 21.75 | 5.22 |

RF = recettes de fonctionnement

A noter que l'étude KPMG, menée par la CCF en 2017, mettait en évidence la part de l'impôt dans les recettes de fonctionnement de Fronton par rapport aux autres communes en la corrélant aux charges de centralité.

Évolution du résultat de fonctionnement :

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|
| Résultat – Epargne brute | 680 480 | 694 370 | 753 554 | 849 213 | 1 227 584 | 1 006 740 |
| Résultat en € par habitant (*) | 122 € | 124 € | 132 € | 146 € | 211 € | 169 € |
| Moyenne de la strate | | | 156 € | 176 € | 169 € | |
| Bouloc | | | | 73 € | 104 € | |
| Castelnau | | | | 397 € | 328 € | |
| Villeneuve | | | | 547 € | 534 € | |
| Grenade | | | | | 146 € | |
| Villemur | | | | | 214 € | |

(*)population INSEE

C'est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement qui finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. Une fois la dette financée, le résiduel est ce que l'on appelle communément l'autofinancement.

En 2016, la décision délicate d'augmenter les impôts pour financer : l'annuité et le fonctionnement de l'école Marianne, la perte de la DGF et la mobilisation d'un fonds de concours voirie se traduit dans le résultat dans la mesure où l'école n'a ouvert qu'en novembre. Il y a donc un décalage entre la recette qui est totale sur l'année 2016 et la charge qui, en raison de ce dernier point, n'est que partielle (2/12^{ème}). 2017 voit donc un retour du résultat à une certaine normalité pour Fronton.

A noter aussi que la clôture du budget de la ZAD induit la reprise des résultats 2016 qui seront atténués de la vente à la CCF des terrains :

Reprise des résultats : - 197 503.67 en investissement et + 1 970.28 en fonctionnement.

Vente des terrains : 146 500 €

Ressources fiscales : une année de changements

| | Ressources réelles 2013 | Ressources réelles 2014 | Ressources réelles 2015 | Ressources réelles 2016 | Ressources réelles 2017 | Estimation 2018 | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------|--------------------|
| | IMPOTS « ménage » | | | | | | |
| TH | 1 068 818 | 1 118 413 | 1 187 469 | 1 306 784 | 1 345 469 | 1 384 271 | |
| TH log. Vacants | | 19 454 | 15 282 | 20 061 | 17 025 | 17 230 | |
| FB | 775 329 | 816 397 | 871 608 | 1 045 455 | 1 066 191 | 1 094 239 | |
| FNB | 111 563 | 113 133 | 118 759 | 119 732 | 119 820 | 120 506 | |
| Taxe add. FNB | 8 397 | 9 091 | 10 493 | 10 476 | 10 498 | 10 000 estim | |
| Total | 1 964 107 | 2 076 488 | 2 203 611 | 2 502 508 | 2 559 003 | 2 626 246 | |
| | IMPOTS « économiques » | | | | | | CCF en 2018 |
| CFE | 238 624 | 233 701 | 248 616 | 346 158 | 336 920 | | |
| CVAE | 145 949 | 161 543 | 152 970 | 186 315 | 132 154 (*) | | |
| TaSCom | 77 093 | 65 386 | 68 111 | 68 991 | 96 623 | | |
| IFER | 5 859 | 6 460 | 7 048 | 7 386 | 7 176 | | |
| Total | 467 525 | 467 090 | 476 745 | 608 850 | 572 873 | | |
| Allocation compensatrice CCF | | | | | | 641628 | |
| | Allocations compensatrices | | | | | | |
| TH | 95 911 | 101 571 | 112 400 | 95 228 | 134 086 | 137 913 | |
| FB | 8 926 | 6 637 | 6 648 | 3 737 | 2 455 | 2 603 | |
| FNB | 44 046 | 34 848 | 31 792 | 28 845 | 26 795 | 23 408 | |
| CFE | 9 875 | 9 048 | 5 440 | NC | 1593 | CCF | |
| Total | 158 758 | 152 104 | 156 280 | 127 810 | 163 489 | 163 924 | |
| | Péréquation verticale | | | | | | |
| FNGIR – DCRTP | -356 870 | -356 870 | -356 870 | - 356 870 | - 356 870 | - 356 870 | |
| | Péréquation horizontale | | | | | | |
| FPIC | 0 | -3 520 | -12 850 | - 19 788 | 0.00 | 0.00 | |

(*) régularisation Vinotalie

L'impact du passage de la Fiscalité Additionnelle à la Fiscalité Professionnelle Unique :

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité – 336 920 €
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) – 132 154 €
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal – 7 176 €
- la TASCOM en intégralité – 96 623 €
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties – 10 498 €
- l'ancienne compensation SPPS, suppression de la part salaire de la TP – 57 460 €
- la part de la Dotation Unique Spécifique (ancienne compensation pour réduction de la fraction recettes) – 797 €

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2017, l'impôt économique s'est élevé à : 641 628 €

Une fois le montant de l'AC calculé et approuvé par l'EPCI et les communes, il est reconduit d'office chaque année en l'absence de révision ou de transfert de charges.

Concomitamment à l'option pour le FPU, le conseil communautaire doit créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées chargée d'évaluer afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres. Siègeront à la CLECT : Hugo Cavagnac et Michel Lugou.

Le montant de l'AC s'impute au compte 73211. Il est calculé selon la méthode de droit commun ci-dessus ou fixé librement après le vote des conseils municipaux sur le rapport de la CLECT.

Calcul des AC provisoire = fiscalité reversée

| Données definitive 2017 | CPE (A) | CVAE (B) | IFER (C) | Taxe additionnelle au foncier non bâti (D) | Taxe sur les surfaces commerciales (E) | Compensation SPFS (F) | Compensation Recettes (fraction de la DUS) (G) | = AC recettes de droit commun (A+B+C+D+E+F+G) |
|-------------------------|-----------|----------|----------|--|--|-----------------------|--|---|
| Bouloc | 136 443 | 164 530 | 54 016 | 3 117 | 21 159 | 23 641 | 1 334 | 350 234 |
| Castelnau-d'Estribouade | 1 926 899 | 531 212 | 83 234 | 16 953 | 94 426 | 94 382 | 248 | 2 577 157 |
| Cépet | 49 615 | 19 319 | 4 451 | 3 474 | 0 | 20 652 | 308 | 98 812 |
| Fronton | 238 920 | 132 134 | 7 176 | 19 498 | 96 823 | 57 480 | 797 | 641 828 |
| Gargas | 11 976 | 6 825 | 1 312 | 2 262 | 0 | 3 814 | 8 | 26 058 |
| Saint-Ruston | 4 437 | 1 426 | 0 | 1 445 | 0 | 144 | 19 | 7 666 |
| Saint-Sauveur | 211 606 | 240 457 | 2 709 | 4 282 | 0 | 123 220 | 146 | 582 701 |
| Vauquies | 23 533 | 15 419 | 0 | 4 358 | 0 | 29 185 | 75 | 63 586 |
| Villaudric | 24 066 | 5 411 | 109 | 3 129 | 0 | 5 079 | 84 | 37 842 |
| Villeneuve-lès-Bouloc | 481 019 | 581 544 | 6 035 | 7 695 | 0 | 14 648 | 17 | 1 092 938 |

Montant de la dotation de solidarité : sera éventuellement fixée après les travaux de la CLECT.

Evolution de la CVAE

La CVAE est due par les entreprises ou les personnes exerçant une activité professionnelle non salariée qui réalisent plus de 500 000 euros de chiffre d'affaires. Liée au Chiffre d'Affaire, cette cotisation est extrêmement volatile et les régularisations, qui interviennent en n+1, sont particulièrement gênantes dans les budgets comme à Fronton cette année. Là encore, un passage en FPU au 1^{er} janvier 2017 aurait été plus favorable à la commune.

La collectivité d'implantation, en 2018, la CCF, reçoit 26.5 % de la taxe. En 2016, Vivalie a déclaré une valeur ajoutée bien inférieure à celle de 2015. En 2017, la commune a donc supporté la régularisation de 2016 et l'impact sur 2017 basé sur la déclaration 2016. Comme les Allocations Compensatrices provisoires sont calculées sur 2017, il a été demandé à la CCF de tenir compte de cette régularisation de 2016 dans le calcul que fera la CLECT.

Evolution des bases

Aucun élément n'est connu à ce jour, il s'agit donc de projection sur la base d'une revalorisation forfaitaire des bases de 1.1 % selon le nouveau calcul prévu par la LF.

| | Bases 2017 | Taux | Produit | Bases estimées | taux | Produit | 2018/2017 |
|---------------|------------|--------|-----------|----------------|--------|------------|-----------|
| | réelles | 2 017 | 2 017 | 2018 | 2 017 | Cmnal 2018 | |
| TH | 6 575 741 | 20,72% | 1 362 494 | 6 764 000 | 20,72% | 1 401 501 | 39 007 |
| FB | 5 180 363 | 20,58% | 1 066 119 | 5 317 000 | 20,58% | 1 094 239 | 28 120 |
| FNB | 155 509 | 77,05% | 119 820 | 156 400 | 77,05% | 120 506 | 687 |
| Total produit | | | 2 548 432 | | | 2 616 246 | 67 814 |

A taux constants et avec toute la prudence à accorder aux bases estimées, le produit augmenterait de 67 814 €

Bases de TH : + 2.86 %

Bases de FB : + 2.64 %

Bases de FNB : + 0.05 %

Mesures fiscales locales :

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs : les jeunes agriculteurs qui s'installent bénéficient, sous certaines conditions, de l'exonération de TFNB à hauteur de 50 % par l'Etat. La commune a délibéré, il y a plusieurs années sur l'exonération non compensée des 50 % complémentaires. Il sera proposé de maintenir cette délibération « d'aide à l'installation » et de solliciter la CCF pour que cette mesure s'applique sur la part de la fiscalité additionnelle.

Aide en faveur du développement régional : aide de 100 % la première année puis 50 % la deuxième pour création, l'extension, la reprise ou la reconversion dans des activités industrielles ou de recherche.

Pour info taux moyens de la strate 2016

| | STRATE |
|------|---------|
| TH | 19.39 % |
| TFB | 17.31 % |
| TFNB | 50.84 % |

| Indicateurs 2016 | FRONTON | CASTELNAU | VILLENEUVE | BOULOC |
|------------------|---------|-----------|------------|---------|
| TH en €/hab | 228 | 214 | 195 | 226 |
| FB en €/hab | 179 | 301 | 183 | 153 |
| FNB en €/hab | 21 | 11 | 21 | 7 |
| Taux TH | 20.72 % | 18.71 % | 15.41 % | 19.35 % |
| Taux FB | 20.58 % | 16.56 % | 8.00 % | 19.27 % |
| Taux FNB | 77.05 % | 74.28 % | 57.15 % | 67.55 % |
| 2017 | | | | |
| Taux TH | 20.72 % | 18.71 % | 15.41 % | 20.32 % |
| Taux FB | 20.58 % | 16.56 % | 8.00 % | 20.23 % |
| Taux FNB | 77.05 % | 74.28 % | 57.15 % | 70.93 % |

A retenir.....

- La réforme de la TH avec compensation
- Le passage de la FA à la FPU avec le versement d'une allocation compensatrice
- La dépendance à l'impôt ménage
- Des taux qui n'offrent qu'une faible marge de manœuvre
- Evolution des recettes de 3.74 % à prendre avec modération car fortement augmentée des produits exceptionnels
- Produits de fonctionnement < à la strate
- Résultat en lien avec la strate
- Bases de la fiscalité directe en évolution en TH et FB

La fiscalité indirecte :

Des éléments que l'on ne maîtrise pas et sur lesquels on n'a aucune vision à long terme.

- Taxe additionnelle aux droits de mutation

- o 2014 : 117 090.74 €
- o 2015 : 172 522.50 €
- o 2016 : 213 309.15 €
- o 2017 : 255 391.32 €
- o 2018 : 150 000.00 € estimation

Pic depuis 2015 qui se poursuit : loi ALUR, impact sur le COS et augmentation des Divisions Parcelaires. Cession des maisons...

Le taux de la taxe communale est fixé par le Code général des impôts à 1.20% pour les mutations à titre onéreux d'immeubles. Les conseils municipaux des communes de plus de 5 000 habitants ont la faculté de voter, à titre facultatif, une réduction du taux jusqu'à 0.5 % ou une exonération sous certaines conditions de cessions. La date limite pour prendre cette décision, jamais prise à Fronton, est fixée au 15 avril 2018.

- Taxe d'aménagement

- o 2014 : 93 103.84 €
- o 2015 : 204 169.98 €
- o 2016 : 172 833.83 €
- o 2017 : 175 037.77 €
- o 2018 : 130 000.00 € estimation

A retenir.....

- L'attrait de Fronton pour les nouveaux ménages est une source incontestable de fiscalité indirecte, mais variable.

Dotations de l'Etat

Pour mémoire, dans la DGF : le prélèvement effectué au titre du redressement des comptes publics et son impact sur Fronton de 2014 à 2017 :

La DGF 2014 a été réduite de 45 028 € et s'est donc élevée à 784 557 €.

La DGF 2015 a subi une réduction de 89 347 € et s'est donc élevée à 695 679 €

La DGF 2016 a subi une nouvelle réduction de 92 294 € et s'est donc élevée à 606 751 €

La DGF 2017 a subi réduction minorée à 48 786 € soit : 570 644 €

La perte sur la période représente 681 527 €.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|----------|-------------|-----------|-----------|
| Contribution 2014 | - 45 028 | - 45 028 | - 45 028 | - 45 028 |
| Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles | | - 89 347 | - 89 347 | - 89 347 |
| | | | - 92 294 | - 92 294 |
| | | | | - 48 786 |
| Perte annuelle par rapport à 2013 | - 45 028 | - 134 375 | - 226 669 | - 275 455 |
| Perte cumulée par rapport à 2013 | | - 681 527 € | | |

Sur la période 2014-2020, la perte s'élève à 1 507 892 €. Ce montant correspond, en moyenne, à l'autofinancement d'un projet de 5 500 000 €.

Les éléments chiffrés de Fronton :

| | 2008 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Population DGF | 5 657 | 5 718 | 5 829 | 5 834 | 5 871 | 6 010 |
| Population 3-16 ans | 743 | 1 177 | 1 200 | 1 222 | 1 217 | 1 220 |
| Voirie en ml | 54 626 | 58 990 | 59 264 | 59 264 | 59 264 | 59 500 |
| Logement sociaux | 44 | 61 | 67 | 93 | 110 | 119 |
| revenu/hab | | 12 591 | 12 459 | 16 572 | 13 243 | 13 204 |
| revenu/hab de la strate | | | | 14 110 | 14 280 | 14 389 |
| Dotation forfaitaire | 862 623 | 819 197 | 784 557 | 695 679 | 606 751 | 570 644 |
| Contribution au redressement des finances publiques | | | 45 028 | 89 347 | 92 294 | 48 786 |
| DSR Cible | | 36 675 | 43 901 | 68 781 | 90 067 | 132 763 |
| Rang DSR Cible | | | | | 1 916 | 2 477 |
| DSR Péréquation | | 88 820 | 92 067 | 98 261 | 104 067 | 111 205 |
| DSR Bourg centre | | 233 282 | 249 036 | 274 827 | 294 075 | 320 896 |
| DNP part principale | | 166 629 | 175 860 | 178 169 | 176 325 | 169 069 |
| DNP part majoration | | 36 285 | 40 674 | 48 809 | 44 540 | 40 086 |
| Prélèvement FNGIR | | 354 599 | 356 870 | 356 870 | 356 870 | 356 870 |
| Potentiel financier/hab | 495.18 | 615.57 | 624.63 | 628.43 | 633.36 | 639.99 |
| Potentiel financier strate | 865.73 | 1 021.12 | 1 036.90 | 1 027.19 | 1 022.91 | 1 008,84 |
| Effort fiscal commune | 1,42 | 1,31 | 1,31 | 1,31 | 1,34 | 1,35 |
| Effort fiscal strate | 1,19 | 1,12 | 1,13 | 1,13 | 1,12 | 1,13 |

Source fiche DGF Etat

A retenir.....

- La baisse de la DGF a lourdement pénalisé Fronton, commune dépendante à la dotation en la privant de recettes pour le fonctionnement quotidien, en freinant l'investissement et en obligeant à une hausse de la fiscalité en 2016
- Le revenu par habitant s'approche de celui de la strate
- le potentiel financier croît modestement quand celui de la strate baisse
- l'effort fiscal est supérieur à la moyenne au regard de la dépendance à la DGF et des charges de centralité montrées par l'étude KPMG réalisée par la CCF.

Tarifs

Les ressources de la collectivité sont constituées essentiellement par : l'impôt, les contributions de l'Etat et le produit des services.

Les loyers seront révisés, à l'échéance, du coût de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE. Les tarifs ont été régulièrement augmentés de l'inflation.

Calcul du % d'augmentation 2018 :

1.00%, en LF 2018 + 0.5 % pour l'indice des dépenses communales + 0.2 % de correction (différence en l'inflation annoncée en LF 2017 et la réalité 0.2 %) = + 1.7 %

Augmentations des tarifs ces dernières années :

| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|
| 1,50 % | 2,20 % | 2,20 % | 1,30 % | 2,20 % | 1,30 % | 1,00 % | 1,7 % |

2 - B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

| Chapitres | Réalisé 2015 | Variation | Réalisé 2016 | Variation | Réalisé 2017 | Variation |
|------------------------------------|------------------|--------------|------------------|---------------|------------------|--------------|
| | | 2014/2015 | | 2015/2016 | | 2016/2017 |
| DEPENSES | 4 932 735 | 6,61% | 4 832 015 | -2,04% | 5 279 591 | 9,26% |
| charges à caractère général | 1 201 135 | 18,08% | 1 160 303 | -3,40% | 1 227 566 | 5,80% |
| Charges de personnel | 1 887 625 | -0,86% | 1 965 176 | 4,11% | 2 117 693 | 7,76% |
| Autres charges de gestion courante | 1 059 413 | 9,38% | 966 705 | -8,75% | 1 041 706 | -7,76% |
| Charges financières | 136 703 | -12,06% | 168 324 | 23,13% | 143 709 | -14,62% |
| Charges exceptionnelles | 76 470 | n.s. | 9 123 | n.s. | 1 728 | n.s. |
| Transferts entre sections | 39 400 | | 19 884 | | 165 538 | n.s. |
| Dotation aux amortissements | 155 214 | -12,01% | 161 611 | 4,12% | 222 689 | 37,79% |
| Atténuation de produits | 376 775 | 2,28% | 380 889 | 1,09% | 358 962 | -5,76% |

On note :

- Une hausse de 9.26 % des dépenses de fonctionnement de façon globale à corriger du transfert exceptionnel entre section – 165 538 € (vente de biens)

Détail des principaux postes ayant évolué :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | |
|---|------------------|------------------|------------------|--|--|
| Charges à caractère général | 1 017 217 | 1 201 135 | 1 160 303 | 1 227 566 + 67 263 €/2016 | <ul style="list-style-type: none"> - L'école Marianne, à elle seule augmente les charges à caractère général de 69 986.93 € D'autres postes ont bougé : <ul style="list-style-type: none"> - 6042 – repas achetés sont en hausse de prix – marché API - Les comptes 60621 (combustible) et 60612 (électricité) sont, cette année bien dissociés et montrent une hausse globale de 7.74 % dont 5.29 % sont affecté à l'école Marianne - Les fournitures administratives sont en baisse (-50 % depuis 2011) = effort des services - 6168 – assurances : la flotte automobile (5 200 €) payée deux fois en 2017 et remboursée sur 2018 - Eau et assainissement, en baisse de la réduction des fuites - Entretien de terrains en augmentation des travaux ONF au bois de C. |
| Autres charges de gestions courantes | 968 594 | 1 059 413 | 966 705 | 1 041 705 + 75 000 € / 2016 | <ul style="list-style-type: none"> - Frais de mission et de formations + 11 871 € - Participation intercommunales + 9 021 € (PAR et actes d'urbanisme) - CCAS + 48 512 € |

Coût analytique école Marianne pour information :

| Chapitre | Budgétisé | Réalisé |
|--|---------------|---------------------|
| | | Montant |
| Fonctionnement - Dépense | 0,00 € | 112 637,14 € |
| 011 - Charges à caractère général | 0,00 € | 69 986,93 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 9 663,87 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 235,00 € |
| 66 - Charges financières | 0,00 € | 32 751,34 € |

Au global, l'impact de l'ouverture de l'école Marianne : 274 977.80 € sans l'amortissement

- Charges de fonctionnement : 79 885.80 €
- Annuité : 110 000.00 €
- Personnel cantine – ménage : 66 150.00 €
- ALAE dans CCAS Subvention : 18 942.00 €

Si l'on retire des charges 2017, les opérations de cessions, et le coût ajouté de l'école Marianne, les dépenses sont recalculées à 4 916 324, soit + 1.74 % par rapport à 2016.

| Communes 2016 | Total des charges de fonctionnement en valeur/habitant | | % charges (cumul charges à caractère général et de gestion courante) dans DF | | % charges financières dans DF | | % charges de personnel dans DF | |
|---------------|--|---------|--|--------------|-------------------------------|---------|--------------------------------|---------|
| | strate | commune | strate | commune | strate | commune | strate | commune |
| FRONTON | 1 250 | 758 | 24.09 | 25.25 | 3.76 | 3.81 | 46.32 | 43.70 |
| BOULOC | 1 035 | 620 | 26.88 | 21.15 | 3.45 | 4.09 | 45.65 | 59.84 |
| CASTELNAU | 1 250 | 882 | 24.09 | 22.05 | 5.60 | 3.76 | 46.32 | 52.45 |
| VILLENEUVE | 732 | 899 | 29.86 | 32.77 | 4.06 | 2.30 | 38.44 | 43.74 |

DF = dépenses de fonctionnement

On note que le poids de la centralité est toujours bien porté par Fronton avec 25.25 % en 2016 c'était 25.85 % en 2015

Dans les charges à caractère général du bloc communal, le poids de certains postes principaux :

| | Données de la Banque Postale | FRONTON 2017 |
|-----------------------------|------------------------------|--------------|
| Combustible et carburant | 2.6 % | 1.20 % |
| Electricité | 10.2 % | 4.40 % |
| Contrats prestations sce | 19.4 % | 1.85 % |
| Alimentation | 3.1 % | 5.44 % |
| Fournitures administratives | 0.7 % | 0.17 % |
| Frais postaux et téléphonie | 2.5 % | 0.99 % |

DF minorées des transferts exceptionnels en 2017 (165 538 €)

A retenir.....

- Une augmentation des charges avec, notamment, les charges de l'école Marianne sur 1 an (274 977.80 €).
- Une augmentation de la subvention de la commune au CCAS
- Des charges de fonctionnement par habitant qui restent < à la strate
- Des charges de personnel en hausse des recrutements accueil (CNI, CTM et ALAE)

PERSONNEL

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 (*) | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 (**) |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Frais de personnel | 2 300 057 € | 2 393 545 € | 2 549 395 € | 1 879 326 € | 1 903 906 € | 1 887 625 € | 1 965 176 € | 2 117 693 € |
| DF | 4 521 311 € | 5 408 610 € | 5 756 589 € | 4 740 137 € | 4 627 045 € | 4 890 814 € | 4 832 015 € | 5 115 054 € |
| % des DF | 50,87% | 44,25% | 44,29% | 39,65% | 41,15% | 38,60% | 40,67% | 41,40% |

DF = dépenses de fonctionnement

(*) année de transfert à la CCF

(**) la valeur comptable des immobilisations cédées n'est pas retenue pour ne pas fausser la comparaison (164 537 €)

Autres éléments à préciser :

- **Evolution de la prestation AVIE montre l'effort pour favoriser l'insertion sociale**

2015 : 3 297.56 €

2016 : 9 186.44 €

2017 : 37 672.03 €

Le recours à cette association, notamment en remplacement de personnel d'entretien, connaît une progression importante qu'il convient désormais d'intégrer dans la masse salariale (18.50 € net de l'heure)

- remboursement sur rémunération est de 3.92 % de la masse salariale, expliqué par l'important nombre de jours d'absence en 2017 notamment sur de la longue maladie. C'était 1.82 % en 2016.

Bilan social 2015 : 7 jours d'absence/an/agent permanent quand la moyenne nationale est à 24 jours.

Sur l'année 2017 : 1 580 jours d'absences concernant 33 agents dont 7 agents avec des arrêts de 100 jours à 365 jours ce qui impacte lourdement le nombre de jours d'absence / an / agent qui, de fait, passe de 7 en 2015 à 24 en 2017.

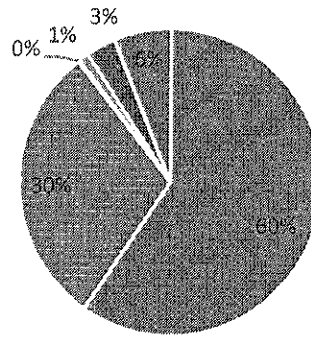
Ces éléments méritent une correction des données de façon à affiner le poste :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Frais de personnel | 1 903 906 € | 1 887 625 € | 1 965 176 € | 2 117 693 € |
| Prestation AVIE | | 3 298 € | 9 186 € | 37 672 € |
| Total (a) | 1 903 906 € | 1 890 923 € | 1 974 362 € | 2 155 365 € |
| Remboursement | 82 755 € | 58 600 € | 35 721 € | 82 949 € |
| Total | 1 821 151 € | 1 832 323 € | 1 938 641 € | 2 072 416 € |
| DF (b) | 4 627 045 € | 4 890 814 € | 4 832 015 € | 5 115 054 € |
| % des DF (a/b) | 41,15% | 38,66% | 40,86% | 42,14% |

Statut du personnel :

| | 01/01/2016 | 01/01/2017 | 01/01/2018 |
|--------------------------|------------|------------|------------|
| Non-Titulaires | 12 | 14 | 17 |
| Titulaires ou stagiaires | 53 | 50 | 52 |
| En ETP | 57.6 | 57.54 | 62.11 |
| Dont catégorie C | 59 | 58 | 62 |
| Dont catégorie B | 5 | 5 | 6 |
| Dont catégorie A | 1 | 1 | 1 |

répartition de la masse salariale 2017



■ rémunération ■ cotisations ■ médecine du travail ■ œuvres sociales ■ assurance ■ indemnités-primes

Eléments connus pour 2018 :

Pour les agents publics

Ce qui disparaît:

- La contribution exceptionnelle de solidarité (1%)
- Les cotisations maladie pour le régime général (0.75%)

Ce qui augmente:

- La CSG de 1.7 points (de 5.1 % à 6.8 %) : la loi élargit en 2018 le mode de financement de la sécurité sociale avec une hausse de 1.7 point du taux de CSG avec une compensation pour les agents publics. Le taux de la CSG sera donc de 9.2 % de la rémunération. Les fonctionnaires ne paient pas de cotisations salariales maladie et tous les agents publics ne sont pas affiliés à l'assurance chômage. Ces deux leviers ne peuvent leur être appliqués en compensation aussi, l'article 113 institue un dispositif de compensation visant à garantir le pouvoir d'achat.
- CNRACL la cotisation ouvrière est passée de 10.29 % à 10.56 %.

Ce qui est maintenu :

- Les dispositions du PPCR de 2017 (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération = refonte des grilles indiciaires sur 3 ans avec un report de l'année 2018 en 2019).
- L'indice de la Fonction Publique

Ce qui réapparaît ou apparaît :

- Le jour de carence : depuis le 1^{er} janvier 2018 dans l'objectif d'une baisse des arrêts de travail de courte durée. Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 12 février cela représente 10 jours
- L'indemnité compensatrice pour neutraliser la hausse de 1.7 points de la CSG.

Pour les employeurs publics

Ce qui augmente :

- la cotisation employeur au titre de la maladie régime général de 12.89 % à 13 %
- le SMIC de 9.76 € à 9.88 € (brut)

Ce qui baisse :

- la cotisation maladie CNRACL à 9.88 % au lieu de 11.50 %
- la cotisation d'assurance chômage à 0.95 au lieu de 2.40 %
- la cotisation accident du travail de 1.69 à 1.52 (baisse du nombre d'ATI)

De façon plus générale :

- Formation : évolution vers plus de stages à distance avec une partie présentielle et une partie à distance.
- Plus difficile recours à l'emploi aidé.
- RIFSEEP : nouveau régime tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel à mettre en œuvre en 2018 maintenant que la plus grande partie des décrets par filière sont parus.

Le nouveau régime indemnitaire tend « à valoriser » principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement. Celle-ci est exclusive par principe de tout régime indemnitaire de même nature et repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir ».

Ce régime est ainsi constitué :

- D'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
- D'autre part, d'un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de service.

Dans les services :

- Police : recrutement d'un 4^{ème} agent
- administratif : un poste à 80 % de droit en urbanisme, non complété, un agent à ½ traitement jusqu'en avril, non complété sur février et mars, en accueil ½ poste en régie périscolaire et ½ poste en CNI-Passeport. Un contrat civique dès que le projet de relai de service au public sera accepté. Départ en retraite d'un agent à 29 heures remplacé par un agent déjà en poste à 35 h. Remplacement de l'agent sur le poste du CCAS.
- Communication : poste ouvert à temps complet mais actuellement occupé à temps partiel
- Technique : départ en retraite d'un agent déjà remplacé depuis octobre 2017 (tuilage)

Enveloppe 2018 : 2 200 000 €

Éléments de comparaison des charges de personnel

En € par habitant

| | 2013 | | 2014 | | 2015 | | 2016 | |
|-------------------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|
| | commune | strate | commune | strate | Commune | Strate | Commune | Strate |
| Fronton | 316 | 550 | 315 | 572 | 316 | 577 | 331 | 579 |
| Castelnau | 401 | 550 | 451 | 572 | 457 | 577 | 462 | 579 |
| Villemur | 409 | 550 | 426 | 572 | 423 | 532 | 463 | 525 |
| Bouloc | 377 | 482 | 380 | 508 | 388 | 515 | 371 | 472 |
| Villeneuve | | | | | 437 | 277 | 393 | 281 |

A retenir.....

- Jour de carence pour lutter contre le micro-absentéisme
- La compensation CSG
- Des charges de personnel réduites à l'essentiel mais pour autant en hausse (GVT et absences pour maladie)
- Un recours plus important à une association d'insertion pour certains remplacements
- Recrutements en police municipale

C.C.A.S.

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------|---------|
| Subvention | 499 807 € | 429 429 € | 374 411 € | 419 297 € | 416 135 | 373 800 | 425 223 |
| | 66,67% | -14,08% | -12,81% | 11,99% | -0,75% | - 10.17 % | 13.76 % |
| Coût par habitant | 91,62 € | 77,04 € | 65,88 € | 73,56 € | 71,87 € | 64.15 € | 71.30 € |

La subvention représente le montant versé annuellement au CCAS pour l'équilibre des comptes, déduction faite du CEJ encaissé par la commune.

En 2016 : 163 222.80 € versés à la commune par la CAF pour le CEJ

En 2017 : 160 311.96 €

Le CCAS pèse 8.05 % des charges de fonctionnement de la commune; c'était 7.74 % en 2016.

Ce poids progressera, notamment, de la hausse des charges du périscolaire.

Marché 2017 : 321 700€.

Marché 2018, après négociation : 570 925 € auxquels il faut retrancher la participation des parents, encaissée dès 2018 par le CCAS ; 188 522 €.

Le coût du périscolaire en 2018 sera donc de 382 403 €, soit + 18.88 % . Soit 60 800 € supplémentaires à financer ce qui suppose une augmentation des tarifs.

Nouveauté 2018 : les recettes du périscolaire sont encaissées en régie municipale et non par LEC. Les parents disposent d'un seul point d'entrée de réservation, le portail famille, et de paiement les régisseurs en mairie. Il est possible de payer en chèque ou espèces au guichet, par TIPI, application internet du Trésor Public ou, depuis novembre par carte bancaire à l'accueil.

A retenir.....

- Une charge en hausse
- Le poids du périscolaire
- La volonté de simplifier la relation avec l'utilisateur en limitant le nombre d'interlocuteurs

Dettes – Intérêts

En 2018, dans les dépenses de fonctionnement, les intérêts de la dette pèseront 145 481 € contre 153 700 € en 2017.

Soutien aux associations

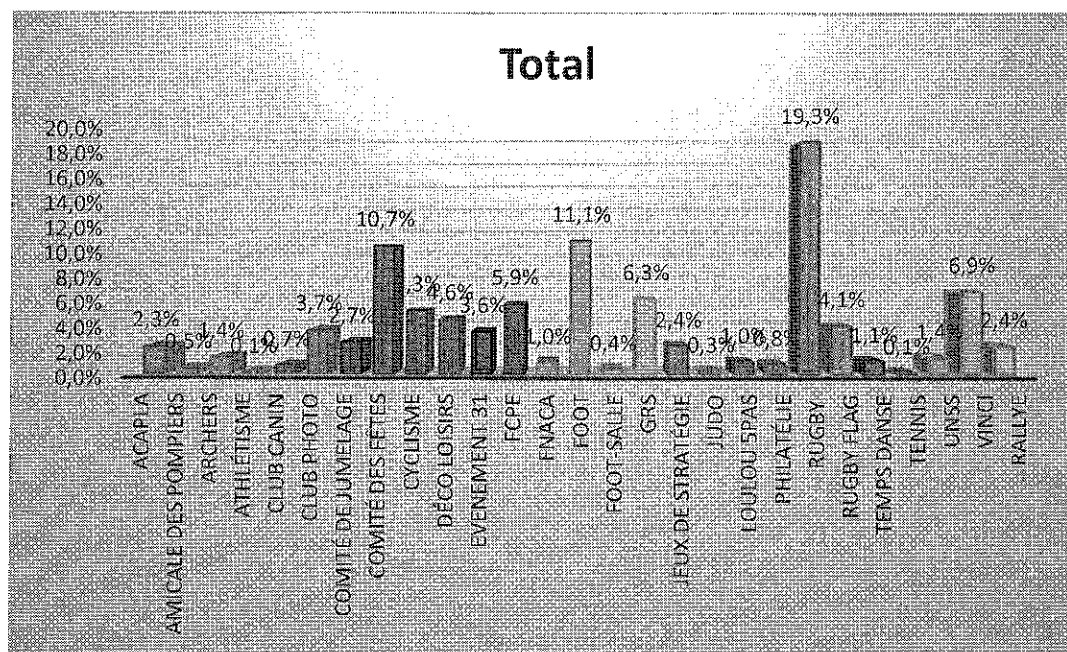
Un travail est mené depuis 2015 sur accompagnement plus ciblé en fonction de critères tels que : dynamisme local, la part réservée aux enfants et jeunes, ...

L'aide annuelle est de 153 294.00 € contre 165 530.00 € en 2016.

Dans cette enveloppe, les subventions directes représentent :

- 59 256 € en 2017
- 57 086.04 € en 2016.
- 61 106 € en 2015

Dans cette enveloppe, les agents du service technique ont consacré 716 heures aux associations ce qui représente en moyenne 17 900 €. C'est 119 heures de plus qu'en 2016 et 3 000 € en sus.



Pour 2018, l'enveloppe des aides directes sera maintenue à son niveau actuel.

Un grand chantier est engagé depuis 2017 pour améliorer les conditions de vie quotidienne des associations :

- Mise en accessibilité des sites, ADAP,
- Relogement de l'harmonie et de l'orchestre de l'école de musique intercommunale,
- Aménagement des préfabriqués, libérés par l'ALSH, en salles de réunion avec armoires individuelles,
- Rénovation de l'ancienne vithèque en salle associative,
- Aménagement de la maison du stade avec création d'une salle de réunion mutualisée,
- Participation au projet des « prés de Matabiau », recueil des besoins actuels et futurs pour mieux dimensionner les équipements à prévoir.

En réponse à Mme Stragier, M. le Maire confirme que la mention « Vinci » dans le tableau ci-dessus est en lien avec la mise à disposition, une fois l'an, des équipements sportifs à Vinci pour une journée des familles avec, en contrepartie, 3500 € de location.

A retenir.....

- Un accompagnement dans la durée
- Un important travail d'adaptation des locaux
- Un projet « Les prés de Matabiau » mené dans une dimension participative

Manifestations locales :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------|----------|----------|------------|------------|
| | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 |
| Vœux | 1 869.24 | 2 060.16 | | |
| Festival du livre | 3 697.92 | 5 026.94 | 550.00 (*) | 650.00 (*) |
| Olympiades | 3 619.58 | 5 509.91 | 4 888.00 | 6 339.81 |
| Fête locale | 4 622.84 | 5 561.12 | | |
| Forum | 1 114.83 | 673.00 | | |
| Automnale des arts | 2 449.58 | 4 120.06 | 1 520.00 | 1 670.00 |
| Noël Petits Frontonnais | 996.44 | 992.46 | | |
| Marché de Noël | 2 434.99 | 2 188.83 | 1 852.00 | 1 968.00 |
| Vœux aux agents | 1 319.38 | 1 566.14 | | |

(*) les écoles financent en plus la venue d'un auteur dans les écoles

A cela s'ajoutent 859 h des agents du service technique. En heures normales cela donne 21 500 € mais nombre de ces heures sont supplémentaires. Les heures du service administratif, difficilement quantifiables, ne sont pas comptées.

Objectif 2018 : ne pas augmenter les charges et tendre à une réduction, quand cela est possible, sauf pour les Olympiades qui enregistrent une recette importante.

2 – C – PROJECTION FONCTIONNEMENT

Une projection réalisée en reprenant les comptes administratifs de la commune de 2013 à 2017 pour établir une projection jusqu'à 2020 en intégrant les charges et produits en lien avec les investissements projetés.

Hypothèses :

- 1 - fiscalité 2017- AC
- 3 - maintien des taux d'imposition TH et FB jusqu'en 2020
- 4 - des simulations d'emprunts au taux fixe de 2,5 %
- 5 - montant de dette compatible avec la strate et la capacité de remboursement de la collectivité
- 6 - une DGF figée au montant 2017
- 7 - des produits des services qui évoluent du coût de la vie + 1%
- 8 - des subventions calculées selon les indications connues des partenaires financiers
- 9 - charges à caractère général qui intègrent le coût de l'école Marianne en 2017 et qui augmentent de 2 % par an
- 10 - charges de personnel à + 2,5 % par an
- 11 - subventions aux associations figées en enveloppe annuelle
- 12 - FNGIR maintenu sur la commune
- 13 - FPIC à zéro à partir de 2017
- 14 - autres charges : + 3 % en lien avec le CCAS
- 15 - Autres produits dont atténuations de charges et reprises sur subventions + 1,5 % par an
- 16 - allocation compensatrice passage FPU 1/1/2018 - CFE CVAE IFER TASCOT TAFNB
- 17 - amortissement des fonds de concours versés à partir de 2018 en 15 ans et non 5

La projection ne tient pas compte des écritures d'ordre, sauf des amortissements qui impactent la section de fonctionnement, ainsi que des charges et recettes exceptionnelles au regard de leur caractère aléatoire. Le fonds de concours voirie est compté comme amorti en 5 ans pour celui versé en 2016 car un amortissement encouru ne peut se modifier. Il est ensuite compté sur 15 ans pour les suivants pour « soulager » la section de fonctionnement.

| DEPENSES | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Charges à caractère général -9- | 1 169 956 | 1 017 268 | 1 201 134 | 1 160 303 | 1 227 566 | 1 252 117 | 1 277 160 | 1 302 703 |
| Dépenses induites nvx invest | | | | | 0 | 6 000 | 42 000 | 53 000 |
| Charges de personnel -10- | 1 879 325 | 1 903 905 | 1 887 625 | 1 965 176 | 2 117 693 | 2 149 458 | 2 181 700 | 2 214 426 |
| FNGIR, dégrèvements -12- | 359 870 | 364 868 | 363 870 | 361 870 | 358 962 | 358 962 | 358 962 | 358 962 |
| FPIC -13- | 0 | 3 520 | 12 850 | 19 788 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements | 158 488 | 170 671 | 155 213 | 161 611 | 222 689 | 277 261 | 226 920 | 159 691 |
| Nouveaux amortissements | | | | | | 15 000 | 15 000 | 15 000 |
| Amortissements fds de conc 5 puis 15 ans | | | | | | 40 000 | 66 667 | 80 000 |
| Autres charges -14- | 1 025 555 | 968 593 | 1 059 413 | 966 704 | 1 043 433 | 1 074 736 | 1 106 978 | 1 140 187 |
| Charges financières | 147 011 | 103 272 | 94 781 | 168 324 | 143 709 | 145 100 | 130 400 | 115 300 |
| Nouvelle charge financière | | | | | 0 | 0 | 13 200 | 12 671 |
| Total dépenses | 4 740 205 | 4 532 097 | 4 774 886 | 4 803 776 | 5 114 052 | 5 318 635 | 5 418 987 | 5 451 940 |
| RECETTES | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Produit des services -7- | 677 342 | 589 230 | 651 719 | 650 298 | 618 397 | 624 581 | 630 827 | 637 135 |
| Recettes induites nvx invest | | | | | 0 | 7 000 | 30 760 | 30 760 |
| Impôts et Taxes -1- | 2 629 742 | 2 714 805 | 2 964 890 | 3 408 716 | 3 453 713 | 2 812 085 | 2 812 085 | 2 812 085 |
| Allocation compensatrice CFF-16- | | | | | | 641 628 | 641 628 | 641 628 |
| Dotation de Solidarité CCF | | | | | | | | |
| Dotations -6- | 1 753 634 | 1 731 411 | 1 714 690 | 1 694 179 | 1 709 439 | 1 709 439 | 1 709 439 | 1 709 439 |
| Autres produits -15- | 166 022 | 171 325 | 173 268 | 175 394 | 339 189 | 344 277 | 349 441 | 354 683 |
| Total recettes | 5 226 740 | 5 206 771 | 5 504 567 | 5 928 587 | 6 120 738 | 6 139 010 | 6 174 180 | 6 185 730 |
| SOLDES DE GESTION | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Epargne brute | 486 535 | 674 674 | 729 681 | 1 124 811 | 1 006 686 | 820 375 | 755 193 | 733 790 |
| Capital des emprunts | 358 760 | 321 651 | 363 410 | 455 766 | 452 671 | 468 400 | 457 400 | 472 900 |
| Capital nouveaux emprunts | | | | | 0 | 0 | 24 222 | 24 751 |
| Epargne nette | 127 775 | 353 023 | 366 271 | 669 045 | 554 015 | 351 975 | 297 793 | 260 890 |

A retenir.....

- L'analyse rétrospective de la "santé financière" de la commune est un préalable indispensable à la réalisation d'une projection. En effet la structure des budgets passés et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées.
- Une épargne nette qui mérite toute l'attention et le recalage annuel du PPI en fonction, notamment, de l'évolution des charges courantes et incompressibles.

2 - D - SECTION D'INVESTISSEMENT

• Bilan de l'investissement

| Dépenses | 2016 | 2017 |
|------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| 13 - subventions | 20 120,00 € | 0,00 € |
| 16 - emprunts | 455 766,42 € | 452 671,37 € |
| 20 - immobilisations incorporelles | 286 363,10 € | 124 435,56 € |
| 21 - immobilisations corporelles | 415 035,65 € | 1 444 436,98 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 711 839,57 € | 424 083,94 € |
| 040 - opérations d'ordre | 56 751,13 € | 57 337,08 € |
| Total des dépenses | 3 945 875,87 € | 2 502 964,93 € |
| Recettes | 2016 | 2017 |
| 040 - opérations d'ordre | 181 495,32 € | 388 226,81 € |
| 10 - dotations, fonds, réserves | 1 364 691,68 € | 1 917 172,23 € |
| 13 - subventions | 998 239,56 € | 333 314,73 € |
| 16 - emprunts | 56 599,23 € | 400 000,00 € |
| 204 - subventions d'équipement | | 37 866,02 € |
| Total des recettes | 2 601 025,79 € | 3 076 579,79 € |
| Résultat de l'année | -1 344 850,08 € | 573 614,86 € |
| 001 - solde d'exécution reporté | 2 598 235,57 € | 1 253 385,49 € |
| Solde d'exécution | 1 253 385,49 € | 1 827 000,35 € |

Ratio des dépenses d'équipement / population

2010 560 €/hab moyenne de la strate : 407 €

2014 181 €/hab moyenne : 370 €

2015 362 €/hab moyenne : 350 €

2016 590 €/hab moyenne : 373 € Le chiffre de Fronton, en raison de la construction de l'école est difficilement comparable à la strate en 2016.

2017 338 €/hab moyenne 2017 de la strate non parue à ce jour.

On note un retour à une certaine normalité de ce ratio en 2017

| 2015 | % du remboursement des emprunts dans les DI | | % des dépenses d'équipement dans les DI | |
|------------|---|---------|---|---------|
| | Strate | Commune | Strate | Commune |
| FRONTON | 19,48 | 13,26 | 64,88 | 84,72 |
| BOULOC | 22,60 | 39,10 | 59,03 | 53,59 |
| CASTELNAU | 19,48 | 35,18 | 64,88 | 63,79 |
| VILLENEUVE | 20,14 | 3,06 | 96,87 | 72,72 |

DI = dépenses d'investissement

| 2016 | % du remboursement des emprunts dans les DI | | % des dépenses d'équipement dans les DI | |
|------------|---|---------|---|---------|
| | Strate | Commune | Strate | Commune |
| FRONTON | 20,38 | 10,92 | 64,66 | 87,16 |
| BOULOC | 19,96 | 24,56 | 69,20 | 72,91 |
| CASTELNAU | 20,38 | 24,13 | 64,66 | 74,58 |
| VILLENEUVE | 8,47 | 19,97 | 89,27 | 71,69 |

A retenir.....

- Un effort d'équipement soutenu ou du moins en lien avec la strate
- L'acquisition du foncier « Les prés de Matabiau » en 2017
- Une rentrée de FCTVA importante en lien avec la construction de l'école Marianne
- La part d'équipement dans les dépenses d'investissement supérieure à la strate

LA DETTE DU BUDGET COMMUNAL

Elle est composée à 81.9 % d'emprunts à taux fixe et 18.1 % à taux variable. L'encours se répartit en 7 organismes prêteurs. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 est de 5 077 196 €, soit 838 €/hab.

20 prêts bancaires, 4 prêts sans intérêt du département, 1 de la CAF, sans intérêt aussi.

Les 3 prêts variables sont :

- Sur un index Euribor margé à + 1.10 %. Durée ajustable avec une échéance constante et une augmentation possible de la durée plafonnée à 5 ans. Au regard du marché financier, la dernière annuité était fixée, en 2006 au 5 juillet 2021 au taux de 3.61 %. Le tableau montre une extinction de cette dette au 5 juillet 2020. Gain 28 880 €.
- Un prêt à option capé à 3.50 % souscrit en 2005 à 2.60 %, à 2.20 % sur les 10 ans de durée résiduelle.
- Un Euribor Tip top capé sur l'Euribor 12 mois jusqu'à 6 % et si l'Euribor dépassait les 6 %, il serait capé avec 0.05 en plus. L'Euribor n'a jamais dépassé 4 %.

L'encours à taux variable représente, au 1^{er} janvier 2018 : 157 343.40 €

Endettement pluriannuel du budget communal

| | Habitants | Dettes en capital 01/01 | Annuité | Capital | Intérêts | Annuité Habitant | Dettes / Habitant |
|------|-----------|-------------------------|---------|---------|----------|------------------|-------------------|
| 2011 | 5 455 | 5 909 993 | 622 425 | 414 620 | 207 806 | 114 | 1 083 |
| 2012 | 5 574 | 5 495 373 | 608 530 | 415 411 | 193 119 | 109 | 986 |
| 2013 | 5 683 | 5 125 962 | 514 194 | 354 507 | 159 687 | 90 | 902 |
| 2014 | 5 700 | 4 207 883 | 497 962 | 338 709 | 159 253 | 87 | 738 |
| 2015 | 5 700 | 3 869 293 | 498 427 | 351 493 | 146 934 | 87 | 679 |
| 2016 | 5 736 | 5 573 799 | 616 564 | 448 198 | 168 366 | 107 | 972 |
| 2017 | 6 009 | 5 126 051 | 602 520 | 448 855 | 153 665 | 100 | 853 |
| 2018 | 6 056 | 5 077 196 | 613 336 | 468 305 | 145 031 | 101 | 838 |
| 2019 | 6 080 | 4 608 891 | 587 642 | 457 332 | 130 310 | 97 | 758 |
| 2020 | 6 110 | 4 151 559 | 588 124 | 472 873 | 115 251 | 96 | 679 |

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

| | Objet | Prêteur | Montant initial du prêt | Annuité correspondante |
|------|---|---------|-------------------------|------------------------|
| 2018 | agrandissement primaire 2ème tranche | CRCA | 180 000 | 15 950 |
| 2018 | acquisition terrain maternelle Balochan | CG31 | 95 280 | 9 019 |
| 2018 | Acquisition bât. allée J. Ferran | CG31 | 64 000 | 8 000 |
| | | | 339 280 | 32 969 |
| 2020 | Gymnase du lycée 1ère tranche | CE | 250 000 | 21 860 |
| 2020 | Voirie et compl. Gymnase et médiathèque | CRCA | 330 000 | 28 770 |
| | | | 580 000 | 50 630 |

Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Encours 2016 : 5 126 061 €
 Epargne brute 2016 : 1 227 585 €
 Nombre d'années nécessaires : 4.18 ans

Encours 2017 : 5 077 196 €
 Epargne brute 2017 : 1 006 738 €
 Nombre d'années nécessaires : 5.04

Inférieur à 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Capacité d'emprunt

Avec l'hypothèse d'une annuité plafond de 110 € par habitant de façon à ce que cela reste soutenable par rapport au profil de la commune (forte dépendance à la dotation et fiscalité à faible marge de progression).

100 000 € d'annuité = 1 000 000 € d'emprunt



| | Annuité/ hab de la strate | Annuité des prêts actuels | Annuité des nouveaux prêts | Total | Annuité /hab | Annuité/hab complément aire possible | capacité d'investissement nouvelle en annuité | Capacité d'investissement nouvelle en emprunt |
|-------|---------------------------------|------------------------------|----------------------------------|---------|-----------------|--|--|--|
| 2 018 | 146 | 613 785 | | 613 785 | 101 | 9 | 52 375 | |
| 2 019 | 146 | 587 641 | 26 492 | 614 133 | 101 | 9 | 54 667 | |
| 2 020 | 146 | 613 935 | 16 000 | 629 935 | 103 | 7 | 42 165 | |
| 2 021 | 146 | 579 887 | | 579 887 | 95 | 15 | 92 213 | 1 000 000 |

CONSOLIDATION DE LA DETTE – COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT

| Exercice | Annuité | Intérêts | Capital | Frais TTC | Commissions TTC | Capital restant dû |
|----------|--------------|--------------|--------------|-----------|-----------------|-----------------------|
| 2018 | 786 284,37 € | 183 435,44 € | 602 448,93 € | 400,00 € | 0,00 € | 6 485 533,63 € |
| 2019 | 723 716,26 € | 164 105,78 € | 559 610,48 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 883 534,69 € |
| 2020 | 723 437,91 € | 145 881,75 € | 577 558,16 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 323 924,20 € |
| 2021 | 672 630,24 € | 126 912,32 € | 545 717,92 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 746 368,03 € |
| 2022 | 672 530,29 € | 109 100,66 € | 563 429,63 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 200 650,10 € |

Dettes par habitant – indicateurs de la strate et comparaison

DONNEES CONSOLIDEES

| | Strate national au 31/12/2014 | Fronton | Castelnau | Bouloc | Villemur |
|---------------------------------|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dettes par habitant 2014 | 1 095 € | 773 € | 1 383 € | 896 € | 838 € |
| Annuité par habitant 2014 | 135 € | 81 € | 127 € | 83 € | 98 € |
| Encours total | | 4 477 000 € | 7 932 000 € | 3 784 000 € | 4 855 000 € |
| Attention données au 31/12/2013 | | | | | |
| | Strate national au 31/12/2015 | Fronton | Castelnau | Bouloc | Villemur |
| Dettes par habitant 2015 | 1 109 € | 1 056 € | 1 281 € | 832 € | 794 € |
| Annuité par habitant 2015 | 146 € | 81 € | 121 € | 83 € | 92 € |
| Encours total | | 6 115 000 € | 7 533 000 € | 3 520 000 € | 4 615 000 € |
| Attention données au 31/12/2014 | | | | | |
| | Strate national au 31/12/2015 | Fronton | Castelnau | Bouloc | Villemur |
| Dettes par habitant 2016 | 1 109 € | 1 089 € | 1 089 € | 917 € | 842 € |
| Annuité par habitant 2016 | 146 € | 103 € | 117 € | 78 € | 83 € |
| Encours total | | 5 716 000 € | 7 125 000 € | 3 254 000 € | 4 271 000 € |
| Attention données au 31/12/2015 | | | | | |

On note que de façon générale les communes baissent leur encours depuis 3 ans. Fronton a continué à investir et maintient l'encours à un niveau élevé.

A retenir.....

- Fronton continue à investir et maintient un encours à un niveau élevé par rapport à ses indicateurs de richesse
- Une capacité de désendettement correcte
- Une réelle capacité à emprunter

2 – E - INVESTISSEMENTS : en cours, en phase d'études, à engager

Les projets du Plan Pluriannuel sont regroupés en trois axes d'intervention :

Axe 1 : vivre à Fronton : jeunesse, éducation, sport, solidarité

| |
|------------------------------|
| A1 - Rénovation patrimoine |
| A1 - Ecole Marianne |
| A1 - Prés de Matabiau |
| A1 - Boulodrome |
| A1 - Rénovation Maison stade |
| A1 - CMP |
| A1 - Ecole maternelle 3 |
| A1 - ADAP |

Axe 2 : rayonnement : commerce, culture, attractivité

| |
|-----------------------------|
| A2 - Redynamisation |
| A2 - Orgue |
| A2 - Ludothèque-médiathèque |

Axe 3 : cadre de vie : développement durable, tranquillité publique

| |
|-------------------------------|
| A3 - Toitures photovoltaïques |
| A3 - Bois de Capdeville |
| A3 - Energie bâtiments |
| A3 - Fds de concours voirie |

Questions de Mme Stagier et réponses de M. le Maire :

– Depuis l'achat des terrains, le projet des prés de Matabiau est en standby ?

Pas du tout, OTEIS travaille avec la commune et les associations, à la définition du programme, comme cela a déjà été évoqué dans cette assemblée.

– Pour la Maison du Stade, de quel bâtiment s'agit-il ?

L'ancien logement de fonction situé à l'entrée du stade Matabiau. Le projet consiste à accueillir les services administratifs de la circonscription de l'Education Nationale et à aménager une salle associative dans un projet conçu en bâtiments modulaires.

– Le projet CMP, a-t-on du nouveau ?

Il est actuellement logé dans des locaux privés pour lesquels le propriétaire a ouvert une procédure en contentieux pour malfaçons. Des échanges, il apparaît un besoin confirmé d'un hôpital de jour sur Fronton. Il faudra donc, un jour prochain, se pencher sur leur demande de réinstallation quand elle sera plus précise. Concernant le lieu, la commune dispose de foncier mais le lieu d'implantation sera à étudier avec eux.

– Qu'en est-il de l'école maternelle 3 ?

Si vous aviez voté le projet de P.L.U. en phase d'arrêt, vous auriez vu la réserve foncière pour déplacer l'école maternelle Garrigues près de l'école Marianne.

– La réserve foncière concerne l'extension de l'école Marianne ?

L'extension de Marianne est prévue depuis le début du projet. Il s'agit là d'un autre sujet.

– Avez-vous l'intention de créer des pistes cyclables, est-ce dans votre projet ?

Là encore si vous aviez pris connaissance du projet de P.L.U. vous auriez vu le plan des cheminements doux. Il s'agit de réelles pistes et non de peinture sur des trottoirs. Il y a deux mois environ, nous avons



répondu à la sollicitation du CD 31 sur un programme de recensement en donnant la priorité aux axes qui rejoignent les écoles.

– En plus des accès scolaires, il serait possible d'en aménager sur la RD 4, au nord comme au sud en utilisant les fossés et les bordures des champs.

M. Carvalho abordera ce sujet lors de la prochaine commission voirie.

2 – F - RATIOS

• Soldes financiers

| SOLDES DE GESTION | | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 1 | Contributions directes | 2 629 742 | 2 714 805 | 2 964 890 | 3 408 716 | 3 453 713 |
| 2 | Dotations participations | 1 753 634 | 1 731 411 | 1 714 691 | 1 694 179 | 1 709 439 |
| 3 | Autres | 1 051 127 | 934 381 | 1 102 367 | 956 705 | 1 123 177 |
| 4 | Recettes de fonctionnement | 5 434 503 | 5 380 597 | 5 781 948 | 6 059 600 | 6 286 329 |
| 5 | Frais de personnel | 1 879 325 | 1 903 906 | 1 887 625 | 1 965 176 | 2 117 693 |
| 6 | Autres | 2 713 800 | 2 567 698 | 2 908 407 | 2 698 515 | 3 018 188 |
| 7 | Dépenses de fonctionnement courant | 4 593 125 | 4 471 604 | 4 796 032 | 4 663 691 | 5 135 881 |
| 8 | Epargne de gestion (4-7) | 841 378 | 908 993 | 985 916 | 1 395 909 | 1 150 448 |
| 9 | Frais financiers | 147 012 | 155 442 | 136 703 | 168 324 | 143 710 |
| 10 | Epargne brute (8-9) | 694 366 | 753 551 | 849 213 | 1 227 585 | 1 006 738 |
| 11 | remboursement du capital | 358 760 | 330 633 | 363 410 | 455 766 | 452 671 |
| 12 | Epargne nette (10-11) | 335 606 | 422 918 | 485 803 | 771 819 | 554 067 |

Selon la Banque Postale, en 2017 l'épargne brute des communes serait en légère progression de + 1.2 %.

Fronton : - 18 %

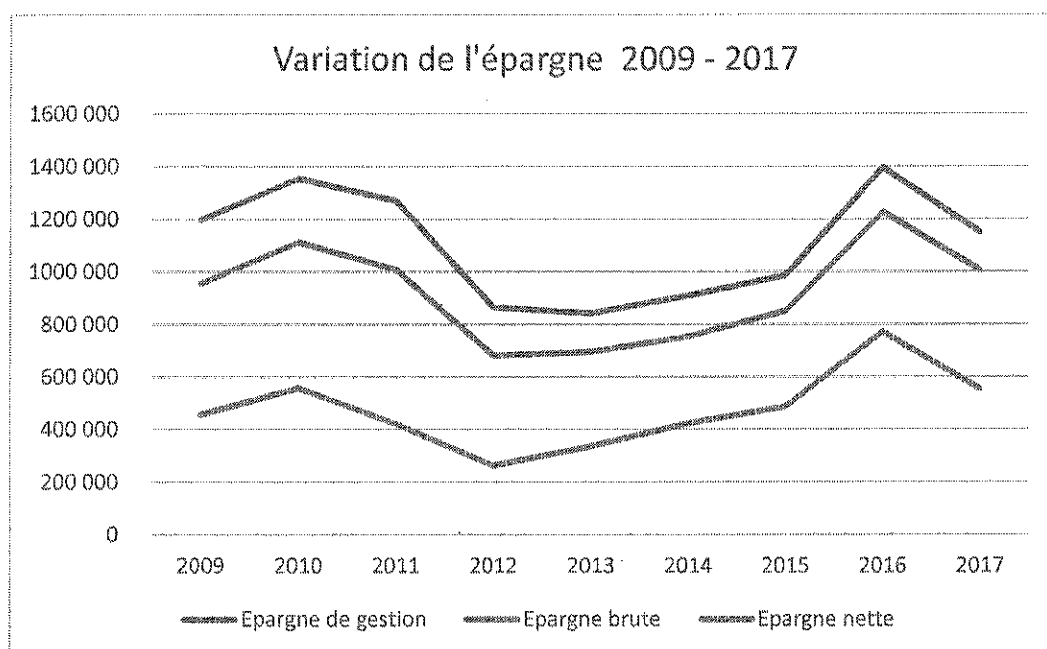
Explications : en 2016, la commune a reçu le produit de l'augmentation des impôts venu principalement compenser, en fonctionnement :

- la perte de recettes DGF
- l'augmentation des charges liée, notamment à l'ouverture de l'école Marianne. Cette ouverture en novembre 2016 explique le décalage entre les charges et les recettes et surtout 200 000 € d'écart entre l'épargne de gestion 2016 et 2017,

et permettre la mobilisation d'un fonds de concours voirie à hauteur de 200 000 €.

L'épargne brute retrouve en 2017, sans nouvelle augmentation de taux, un montant plus conforme

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.
- **L'autofinancement** correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.



Potentiel financier

En 2014, la contribution au redressement des finances publiques 2014 n'était pas prise en compte dans le calcul du potentiel financier des collectivités territoriales, ce qui a majoré artificiellement cet indicateur.

Depuis 2015, le potentiel financier est diminué de la contribution au redressement des finances publiques supportée l'année précédente.

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Castelnau 2017 | Villemur 2017 | Bruguères 2017 |
|------------------------------------|--------|---------|---------|----------|----------|----------|-------------------|------------------|-------------------|
| Potentiel financier | 599.97 | 615.57 | 624.63 | 628,48 | 633.36 | 639.99 | 1 177.80 | 906.61 | 1 479.10 |
| Strate PF 5000 à 7499 | 999.61 | 1021.12 | 1036.90 | 1 027.19 | 1 022.91 | 1 069.93 | | | |

(source Préfecture)

Potentiel financier : indicateur plus large des ressources de la collectivité que le potentiel fiscal.
Ressources fiscales + dotations de l'Etat

On note qu'entre 2016 et 2017, le potentiel financier de la strate a évolué de 4.60 % alors que celui de Fronton n'a évolué que de 1.05 %.

A retenir.....

- Une baisse de l'épargne nette en 2017 mais qui permet de dégager un autofinancement de plus de 500 000 € destinés à l'investissement.
- Malgré un potentiel financier le plus bas des communes de sa strate dans les environs, Fronton a un niveau d'équipements envié

3 – INTERCOMMUNALITE

M. le Maire rend compte des principaux éléments du DOB de la CCF et en particulier le projet d'orientation fiscale 2018.

Le DOB de la CCF a débuté il y a plusieurs semaines, avec un sujet majeur, celui de la voirie qui représente une large part du budget de la CCF. Même si certains souhaiteraient peut-être voir ce budget diminuer il nous faut répondre à l'évolution des constructions qui nécessite de nouvelles voies (en lotissement en particulier), à l'entretien indispensable des voies existantes dont nombreuses se dégradent et à la sécurisation des déplacements piétons notamment.

Fronton a été à l'initiative d'une demande de mise à plat des enveloppes annuelles voirie afin de s'assurer du respect de la charte voté en 2013 et aujourd'hui, seul document ayant une valeur. On s'est parfois ému au sein de la CCF de cette demande de transparence à tel point que le Président de la CCF est allé jusqu'à écrire « qu'il y a des règles morales qui l'emportent parfois sur les règles écrites ». C'est une réponse qu'il n'est pas possible d'entendre car, seules les règles écrites comptent, et en matière de voirie, une seule existe aujourd'hui : la charte voirie.

Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas les faire évoluer.

Comme il n'est pas possible d'entendre ou de laisser dire que ces demandes traduisent un manque de solidarité ou même une preuve d'égoïsme, c'est bien mal connaître le rôle assumé par Fronton pour les communes du bassin de vie géographiquement proches.

Lors du DOB, il a été constaté une baisse de la DGF, une enveloppe FPIC importante, ... et donc une dégradation de la capacité à investir. Face à ce constat les réflexions proposées au débat ont été : soit on arrête de mobiliser autant pour la voirie soit on augmente l'impôt de trois points pour dégager 700 000 €. Ou les deux.

Avant de prendre cette décision importante, il est nécessaire de s'interroger sur des données importantes, notamment :

- o Pourquoi une hausse de 400 000 € de la masse salariale ? N'est-il pas nécessaire de diagnostiquer notre organisation RH. Certes, il est nécessaire d'étoffer certaines compétences, peut-être d'ailleurs plus particulièrement en finances.
- o A quel niveau a été prise en compte de la dynamique des bases, à la fois de l'impôt ménage mais aussi désormais de l'impôt économique ?
- o La bonification de la DGF liée au passage en FPU est-elle prise en compte ?
- o Les subventions ne sont-elles pas sous estimées ?
- o La destination de la maison de Castelnaud, acquise initialement pour y reloger une partie de l'école de musique, dont on nous révèle aujourd'hui qu'elle est non adaptée à ce projet. Ne faut-il pas la revendre avant qu'elle ne se dégrade ? Surtout si nous n'avons pas de besoins.

Sur ce point M. Roussel admet difficilement que l'on puisse mobiliser de l'argent public sans analyse préalable des besoins et de la capacité du bien.

Le vote du budget a été retardé pour permettre un travail complémentaire.

Il est utile de se laisser le temps d'étudier un vrai sujet de solidarité avec, par exemple :

- la mise en place d'une allocation de solidarité spécifique sur des critères factuels,
- la prise en charge du FPIC pour des communes selon des critères factuels,
- l'intérêt que représenterait l'ouverture de budgets annexes : voirie et déchets afin de bien isoler, financièrement, ces compétences lourdes pour l'intercommunalité.



4 – EAU

Bilan 2017

L'exercice 2017 se clôture en fonctionnement avec un excédent de 72 727.02 €.

Le produit de la vente d'eau s'élève à 431 897.67 €. (- 5,60 %)

En investissement : l'année s'achève avec un résultat négatif de 207 507.05 € qui, compte tenu du résultat reporté de 2016 (+ 229 930.57 €) nous donne un solde cumulé positif de 22 423.52 € à reprendre en 2018.

Travaux et achats 2017

395 122.57 € de travaux sur le renforcement du chemin du Buguet, honoraires compris.

3 862.00 € pour les honoraires des travaux de la rte de Grisolles

7 767.00 € pour l'étude de modélisation 2^{ème} phase du réseau d'eau nécessaire au P.L.U.

Fonctionnement 2018

- En 2017 : 441 317 m3 achetés au prix de vente de 0.5239. En 2016 : 390 920 m3 achetés, en baisse par rapport à 2015. Prix de vente : 0.5074 € HT – prix lui aussi en baisse. Le SIE contacté en 2017 n'avait pas su expliquer ces écarts dans le prix de vente et devait faire une recherche. Il a confirmé depuis qu'il s'agissait d'une erreur sur le prix de vente indiqué dans la facture et le SIE a assumé son erreur.

En 2017, la commune a acheté plus d'eau qu'en 2016 alors qu'elle en a vendu moins. La seule explication est la différence entre les dates de relève du compteur de production et la facturation.

2017 441 317 m3 achetés + 12.89 % - prix de vente 0.5239 € HT

2016 390 920 m3 achetés – 11.80 % - prix de vente 0.5074 € HT

2015 437 074 m3 achetés - + 14.85 % - prix de vente 0.5093 € HT

Prévision 2018 : 235 000 € d'achat d'eau au compte 605

- La dotation aux amortissements s'établit à 85 600 € (cadence : 40 ans) en augmentation des travaux de Pourradel et Buguet totalement intégrés

- Le remboursement des intérêts s'élève à 8 000 €.

Le service est très faiblement endetté, 2 prêts dont un de 200 000 € encaissé fin 2016.

- Le remboursement au SMEA : à ce jour, la recette des relais installés sur les réservoirs suffit à couvrir la charge de fonctionnement du SMEA pour la compétence transport et stockage. Il n'y aurait donc pas pour 2018 de participation financière de la commune sauf évènement majeur. Par contre, le SMEA envisage ; après une étude, la réhabilitation du réservoir de la route de Castelnau. Le projet est estimé à 200 000 € qui seraient couverts par un emprunt de 100 000 € et une participation de la collectivité estimée à 100 000 € mais qui ne tient pas compte d'éventuelles subventions. Le SMEA a prévu un appel de ces 100 000 € en 2018 mais à discuter. L'équilibre du budget de fonctionnement n'est pas possible avec cette charge. Il est fort probable que les travaux n'aient pas lieu d'ici la fin de l'année donc il est proposé de demander au SMEA le recalcul de la participation 2018 en DM 1 et d'inscrire une enveloppe de 40 000 € et le solde en 2019 sur la base d'éléments plus précis.

- Branchements particuliers : la progression connue entre 2014 et 2016 s'est arrêtée.

- 2014 26 640 € HT

- 2015 43 418 € HT

- 2016 86 559 € HT

- 2017 70 790 € HT

- Pour les prestations intégrées. L'enveloppe 2018 sera calée sur la réalisation 2017 à laquelle on ajoutera les créations de branchements neufs. Soit : 50 000 € de prestations et 80 000 € de branchements.

- A noter que le Trésor Public a entrepris une grande campagne de relance des impayés avant prescription de la créance. Cela va se traduire par une récupération en Trésorerie mais probablement aussi par des admissions en irrécouvrable sur 2018.



Investissement 2018

Travaux et études en HT : 822 400 € dont 154 840 € de reports

| DEPENSES | Coût | Réalisé 2017 | Prévu 2018 |
|--------------------------------------|------------|--------------|----------------|
| surpresseur travaux | 570 000.00 | 0.00 | 570 000.00 |
| surpresseur honoraires | 35 000.00 | 0.00 | 35 000.00 |
| Grisolles travaux + défense incendie | 80 300.00 | 0.00 | 80 300.00 |
| Grisolles honoraires | 4 500.00 | 3 862.00 | 683.00 |
| Super U Honoraires | 1 031.00 | 0.00 | 1 031.00 |
| Travaux Buguet + défense incendie | 325 000.00 | 310 815.00 | 14 200.00 |
| Buguet Honoraires | 18 500.00 | 18 500.00 | 0.00 |
| Schéma modélisation eau | 8 760.00 | 7 767.00 | 993.00 |
| Compteurs | | | 10 000.00 |
| Enveloppe autres travaux | | | 110 000.00 |
| TOTAL | | | 822 207 |

Les subventions : 46 000 € dont 29 000 € de reports

| | |
|------------------------|--|
| CD 31 sur rte du Terme | 9 900 € (travaux de 2015-2016) |
| CD 31 sur Buguet | 17 000 € (réseau) risque de baisse en fonction diam branchements |
| CD 31 sur Buguet | 2 600 € (défense incendie) |
| CD 31 sur Grisolles | 15 000 € (réseau) |
| CD 31 sur Grisolles | 3 600 € (défense incendie) |

Le CD 31 a été interrogé sur la possibilité d'une aide au financement du surpresseur. Pas de réponse à ce jour donc recette non prévu au BP

La Dette

Annuité 2018 :

| | |
|----------|----------|
| Capital | 29 053 € |
| Intérêts | 7 381 € |

Les travaux 2018, s'ils sont tous réalisés, nécessiteront un financement par un prêt estimé à 655 000 €. Soit : 40 057 € en annuité supplémentaire à partir de 2019 à 2 % sur 20 ans (première année : intérêts 13 100 € et capital 26 960 €)

Ceci sera une charge complémentaire, en particulier pour la section de fonctionnement. Il serait intéressant de l'anticiper par une augmentation du prix de l'eau dès 2018.

Le résultat de fonctionnement de n - 1 : 72 727.02 € devra être affecté au compte 1068 pour couvrir le déficit issu des restes à réaliser

Tarifs : la commission proposera une augmentation de la redevance fixe et une très légère augmentation du prix du m3.

5 – ASSAINISSEMENT

Bilan 2017

- L'exercice 2017 se clôture en fonctionnement avec un excédent propre à l'exercice de 258 476.87 €. Les résultats n'imposent aucune affectation obligatoire aussi, il serait de bonne gestion que les 258 476.87 € soient affectés en investissement pour le remboursement du capital de la dette et l'autofinancement de travaux.
- La réalisation des dépenses de l'année n'appelle pas de remarque particulière.
- En recettes, les PFAC, notamment sur les permis de construire, le Raisin Noir en particulier contribuent à améliorer l'excédent. Les PFAC ont atteint 316 571 € en 2017.
- Le produit de la collecte des eaux usées est de 364 884 €, en baisse de 4.5 %, en lien direct avec la baisse du volume de la vente d'eau potable (- 6.7 %). Au-delà de l'incidence de la météo, les dates de relève impactent parfois lourdement les volumes facturés.
- A noter que le Trésor Public a entrepris une grande campagne de relance des impayés avant prescription de la créance. Cela va se traduire par une récupération en Trésorerie mais probablement aussi par des admissions en irrécouvrable sur 2018.

En investissement

L'année s'achève avec un résultat négatif de 158 485.05 € qui, compte tenu du report 2016 de + 338 000.34 est ramené à + 179 515.29 € qui seront repris au BP 2018.

275 491.74 € de travaux ont été réalisés sur le Buguet (eau assainie et pluvial avec cheminement piéton).

Pour la révision du schéma des eaux usées et la création d'un schéma pluvial l'enveloppe de 32 542.20 € TTC a été utilisée à hauteur de 16 526.53 € en 2016 14 062.13 € en 2017. Le solde de 1 953 € sera inscrit au BP 2018. Adour Garonne a accepté de financer une partie de l'étude du schéma pour 13 555 €, la CCF versera 7 731.00 € pour la partie des données qu'elle pourra réutiliser dans le cadre de sa compétence.

En recette, le FCTVA a été de 29 617 €.

2018 Fonctionnement

- Le remboursement des intérêts s'élève à 33 000 €
- La part à reverser au SMEA est annoncée à 144 872 € sans prévision de travaux sur l'unité de traitement. L'enveloppe inscrite est supérieure pour faire éventuelle face dans l'année à des réparations ou remplacements. La station entre dans sa 10^{ème} année de fonctionnement.
- Le montant des PFAC à encaisser a été estimé à 200 000 € (PFAC sur dossiers d'urbanisme difficilement appréciables et participation aux frais de branchements pour les tronçons d'assainissement de Buguet et Capdeville)
- Convention cave coopérative : à ce jour, la convention a été signée par la commune, le CD 31 et devrait l'être prochainement par Vinovalie (en attente depuis 1 an). Les dispositions financières de cette convention sont à prévoir en dépenses et recettes après signature. Il serait important de demander à Vinovalie le remboursement du branchement initial financé par la commune (7 000 €)
- Un volume important d'eaux parasites entre à la station d'épuration et en perturbe le fonctionnement. La commune étant compétente sur le réseau, il lui appartient de trouver l'origine d'entrée des eaux parasites et s'apporter des solutions. Le SMEA a chiffré des tests à la fumée (9 jours) et des tests au colorant pour vérifier les inversions de réseaux (3 jours). Montant : 11 700 € TTC

2018 Investissement

Le FCTVA à encaisser en 2018 représente 45 232 €. Il viendra financer une partie des travaux 2018.

La révision du schéma d'assainissement se termine. 1 953 € € sont à inscrire en 2018 avec, en recettes la part de la CCF et le solde de l'aide d'Adour Garonne. Sont aussi à prévoir les frais d'enquête (commissaire et parutions légales)

Travaux :

| DEPENSES | Coût | Réalisé 2016 | Réalisé 2017 | Prévu 2018 |
|---|---------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Capdeville travaux | 357 960.00 | 0,00 | 0,00 | 357 960.00 |
| Capdeville honoraires | 20 583.00 | 0,00 | 0,00 | 20 583.00 |
| Capdeville levé Topo | 1 188.00 | 0,00 | 0,00 | 1 188.00 |
| Capdeville Inspection réseau post travaux | 4 000.00 | 0,00 | 0,00 | 4 000.00€ |
| Pourradel scénario 4 travaux | 87 600.00 | 0,00 | 0,00 | 87 600.00 |
| Pourradel 4 honoraires | 5 200.00 | 0,00 | 0,00 | 5 200.00 |
| Pourradel 4 inspection post travaux | 2 000.00 | 0,00 | 0,00 | 2 000.00 |
| Pourradel scénario 5 travaux | 104 400.00 | 0,00 | 0,00 | 104 400.00 |
| Pourradel 5 honoraires | 6 300.00 | 0,00 | 0,00 | 6 300.00 |
| Pourradel 5 inspection post travaux | 2 000.00 | 0,00 | 0,00 | 2 000.00 |
| Grisolles travaux | 168 000.00 | 0,00 | 0,00 | 168 000.00 |
| Grisolles honoraires | 9 627.00 | 0,00 | 0,00 | 9 627.00 |
| Grisolles Inspection réseau post travaux | 2 298.00 | 0,00 | 0,00 | 2 298.00 |
| Super U Honoraires | 1 919.00 | 0,00 | 0,00 | 1 919.00 |
| Travaux Buguet assmt + pluvial | 251 868.00 | 0,00 | 251 830.23 | 0,00 |
| Inspection réseau post travaux | 1 500.00 | 0,00 | 0,00 | 1 667.00 |
| Honoraires | 13 576.00 | 0,00 | 13 576.68 | 0,00 |
| Schéma eaux usées et pluvial | 30 000 | 16 526.53 | 14 062.13 | 1 953.00 |
| Prévision pompe poste relevage | 7 000 | 0,00 | 0,00 | 7 000.00 |
| TOTAL | 1 077 019.00 | 16 526.53 | 279 469.04 | 783 665.00 |

Les subventions : 146 615.00 €

- CD 31 12 335.00 € (sur Buguet) risque diminution/diamètre branchements
- CD 31 63 290.00 € (sur Capdeville)
- CD 31 29 500.00 € (sur Grisolles)
- CD 31 32 000.00 € (sur Pourradel scénarios 4 et 5)
- ADOUR GNE 9 490.00 € (sur schéma solde à percevoir)

La Dette

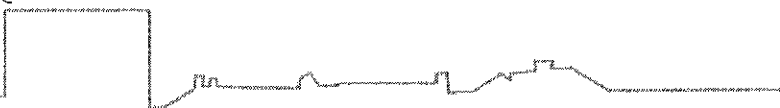
Désormais 4 prêts pour ce service.

Annuité 2018 :

Capital 105 091.90 €
Intérêts 30 973.12 €

Prêts à terme :

2018 CRCA 400 000 €



Tarifs : la commission proposera une légère augmentation des tarifs de l'eau assainie.

Le conseil municipal de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2018 s'est tenu dans les conditions fixées par les textes.

INTERCOMMUNALITE

2018 – 12 : désignation des représentants au sein de la commission intercommunale des impôts directs CIID de la Communauté de Communes du Frontonnais – rapporteur M. Cavagnac

Le changement de régime de fiscalité de la CCF au 1^{er} janvier, impose la création d'une commission intercommunale qui se substituera à chaque commission communale des impôts directs sur les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Chaque commune doit désigner 4 commissaires, 2 titulaires et 2 suppléants. La CCF devra proposer une liste de 20 contribuables titulaires et 20 suppléants à la DGFIP qui est chargée d'établir la liste intercommunale. La CCID est maintenue sur les autres compétences, locaux d'habitation et foncier.

Mme Stragier précise que son groupe aurait souhaité participer à ce travail.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le changement de fiscalité de l'EPCI, Communauté de Communes du Frontonnais, au 1^{er} janvier 2018, qui a adopté la fiscalité professionnelle unique

Vu l'article 1650A, du Code Général des Impôts qui indique qu'une commission intercommunale des impôts directs CIID doit être instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu ce même article qui précise les modalités de création des CIID,

Après en avoir délibéré,

Désigne, comme suit les commissaires :

Titulaires :

- Lugou Michel - 30 juin 1945 - 55 avenue Adrien Escudier à Fronton

- Fardou Michel - 29 septembre 1949 - 10 avenue Alain de Falguières à Fronton

Suppléants :

- Frédérique Picat De Billerbeck - 5 mai 1975 - 110 c route de Villaudric à Fronton

- Fabrice Marelo - 6 juin 1974 - 665 avenue de Toulouse à Fronton.

Charge M. le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 22 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 - refus de vote : 5 (FEpD)

RESEAUX

2018 – 13 : SDEHG – nouvelle procédure pour petits travaux urgents – rapporteur M. Cavagnac

Lors de la dernière Assemblée Générale du SDEHG il a été question des petits travaux urgents qui imposent une grande réactivité du Syndicat pour permettre l'intervention rapide des entreprises. Actuellement, le cheminement administratif ne permet pas une réalisation rapide, exemple, le coffret parking Marianne pour les vide-grenier, demandé en avril 2017 et posé en février 2018. Le SDEHG, sur demande des élus, a mis en place une nouvelle procédure, spécifique à ces cas particuliers. Elle se décompose en trois étapes :

- En début d'année, validation en Conseil Municipal d'une *délibération annuelle de principe*. Cette délibération fait état d'un montant maximum de contribution communale de 10 000 € pour des travaux d'éclairage urgents (éclairage public et feux tricolores).

- Tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous la forme d'une *lettre d'engagement à valider par le Maire*. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du Syndicat resteront applicables. Les lettres d'engagement validées seront rattachées à la délibération annuelle de principe.
- En fin d'année un *compte-rendu d'exécution* devra être présenté par le Maire à l'occasion d'une réunion de son Conseil Municipal. Ce compte-rendu fera état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération annuelle de principe.

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 - refus de vote : 0

FINANCES

2018 - 14 : Modification de la durée d'amortissement des fonds de concours – rapporteur M. Cavagnac

L'amortissement sur 5 ans jusqu'à présent des fonds de concours génère une charge conséquente pour la commune. Les travaux financés, essentiellement de la voirie, au regard de la durée d'amortissement, permettent à la commune d'allonger la durée à 15 ans.

Délibération :

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ». Les fonds de concours sont amortis sur 5 ans à Fronton ce qui impacte lourdement la section d'investissement. Il est proposé, que les fonds de concours versés à compter de l'exercice 2018 le soient sur 15 ans comme le prévoient les textes. Par contre, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, il ne saurait être, ni interrompu, ni modulé.

Le conseil municipal, où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Fixe la durée d'amortissement des fonds de concours versés à compter de 2018 à 15 ans

Dit que les crédits seront annuellement inscrits au budget.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 - refus de vote : 0

2018 - 15 - Garantie de la commune pour le financement de 31 logements sociaux 345 chemin de Cotité – Projet groupe des Chalets – rapporteur M. Cavagnac

Le groupe des Chalets construit, chemin de Cotité, 31 logements sociaux dont :

- 23 logements individuels avec garage et jardin : 4 T2 – 13 T3 et 6 T4

- 8 logements intermédiaires dont 6 avec garage et 2 avec place de parking extérieure
 Les travaux ont démarré en janvier 2018. Livraison prévue au 2^{ème} trimestre 2019.
 Le Groupe des Chalets sollicite la garantie de la commune de Fronton à hauteur de 30 %

Coût du programme : 3 773 307 € dont 2 926 118 € pour les logements éligibles PLUS et 844 189 € pour les PLAI

Contingents :

Au titre de la garantie la commune disposera de 3 logements réservés en situation de garantie partagée. Le type de logement sera déterminé avant la fin des travaux en fonction de la demande locale.

Caractéristiques des prêts CDC :

Caractéristiques des 30 % :

| | | Durée : | Taux et index |
|---------------------|--------------|---------|-----------------|
| - PLAI construction | 144 523.50 € | 40 ans | 0.55 % livret A |
| - PLAI foncier | 74 889.30 € | 50 ans | 0.55 % id |
| - PLUS construction | 393 077.40 € | 40 ans | 1.35 % id |
| - PLUS foncier | 259 580.70 € | 50 ans | 1.35 % id |

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée la SA HLM des Chalets qui sollicite de la commune de Fronton sa garantie pour le financement du foncier et de la construction de 31 logements sociaux chemin de Cotité à Fronton. Montant total des prêts :

- PLUS Foncier : 259 580.70 €, partie d'un emprunt de 865 269 € sur une durée de 50 ans
- PLUS Travaux : 393 077.40 € partie d'un emprunt de 1 310 258 € sur une durée de 40 ans
- PLAI Foncier : 74 889.30 € partie d'un emprunt de 249 631 € sur une durée de 50 ans
- PLAI Travaux : 144 523.50 € partie d'un emprunt de 481 745 € sur une durée de 40 ans

Vu le souhait de la commune de Fronton de développer le logement social sur son territoire dans le respect du PLH Intercommunal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°74051 en annexe signé entre la SA HLM des Chalets ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Fronton accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n°74051 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 - refus de vote : 0

2018 - 16 : soutien au projet de parc solaire photovoltaïque à Villeneuve-les-Bouloc

Délibération :

Le Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-les-Bouloc informe les communes membres que le projet de parc solaire photovoltaïque, porté par la société Ouest Energie III et prévu dans l'enceinte de l'ancienne décharge de déchets ménagers à Villeneuve-les-Bloc, a été retenu à l'appel d'offres CRE de février 2018.

Ce parc solaire photovoltaïque d'une surface de 15 hectares représente un investissement de 4.4 M€. Il est le fruit d'une démarche novatrice qui outre la production d'énergie équivalente à 2000 foyers de 4 personnes, hors chauffage, vise à réduire la pollution des massifs de déchets, 30 % de lixiviats en moins, en collectant les eaux pluviales de ruissellement des panneaux photovoltaïques. Il s'agit là d'une économie de 1.63 € par habitant sur le coût de traitement post-exploitation de ces déchets, soit 100 000 € par an sans compter le loyer de la mise à disposition du terrain qui sera assumé par le porteur du projet.

Monsieur le Maire, au regard de la démarche en matière de production d'énergie solaire, de lutte contre la pollution, d'économies et d'optimisation d'une décharge dont la post exploitation est incontournable propose au conseil municipal d'apporter son soutien total à ce projet et demande à ENEDIS une réponse rapide et favorable Dossier SDO-RP-2017-001350.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0 - refus de vote : 0

INFORMATION DU MAIRE

M le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

Le Maire de la Ville de Fronton,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu la délibération en date du 4 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée restante du mandat ses attributions et notamment celle de prendre toute décision concernant en matière de demandes de subventions pour réduire les délais d'instruction.
- Vu le projet de la commune de rénover et d'agrandir la maison sise avenue du stade à Fronton
- Vu la décision du 3 janvier 2018 dont il a été rendu compte au conseil municipal le 12 février 2018,
- Vu la modification apportée au projet

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fronton affirme sa volonté de démolir et de reconstruire des locaux en lieu et place de la maison sise avenue du stade avec un triple objectif : accueillir les services de l'Inspection académique de la circonscription, créer des salles associatives et un sanitaire public PMR.

A ce stade du lancement des études, le plan de financement peut être précisé ainsi qu'il suit :

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| Dépenses : | 342 810.00 € HT |
| - Honoraires | 20 000.00 € HT |
| - Travaux de démolition | 13 810.00 € HT |
| - Travaux de construction | 264 000.00 € HT |
| - Cabine sanitaire publique PMR | 29 000.00 c€ HT |
| - Mobilier estimation | 6 000.00 € HT |
| - Imprévus | 10 000.00 € HT |
| Recettes : | 342 810.00 € |
| - CD 31 Contrat de territoire - 30 % | 102 843.00 € |
| - Etat – DSIL – 30 % | 102 843.00 € |
| - Part communale | 137 124.00 € |

ARTICLE 2 : La commune sollicite de l'Etat une subvention dans la programmation 2018 de la DSIL.

ARTICLE 3 : La commune sollicite du Département une subvention dans la programmation 2018 du contrat de territoire.

ARTICLE 4 : il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 50.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du conseil municipal du 10/04/2018. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 2 ~~Cstagnier-Maurin~~

Refus de vote : 0

[Handwritten signatures and initials, including names like Albicab, Cstagnier-Maurin, and others.]

